

## ENERGIE RENOUVELABLE

Grèce, Italie, Malte et Royaume-Uni ratent une échéance clé. p. 6

## COMMISSION EUROPÉENNE

Mme Georgieva allie détermination et tact en vue de son audition au PE. p. 10

## CHÔMAGE

Le chômage à son niveau le plus élevé depuis dix ans dans l'UE. p. 12

# EUROPOLITIQUE

Le quotidien des affaires européennes |

Lundi 1<sup>er</sup> février 2010 | N° 3908 | 38<sup>e</sup> année |

### FOCUS

## Priorité à l'emploi

La présidence espagnole de l'UE a fermement défendu le maintien des mesures nationales de soutien à l'économie tant que le chômage augmentera, jugeant que les signes de reprise sont encore trop faibles pour les abandonner. Réunis à Barcelone à l'occasion d'une session informelle du Conseil Emploi-Affaires sociales les 28-29 janvier, les partenaires sociaux européens et les trois pays qui présideront l'UE au cours des dix-huit prochains mois (Espagne, Belgique, Hongrie) sont convenus que l'UE devait rester sous perfusion sociale.

Dans un récent rapport, la Commission européenne a toutefois jugé que les critères d'éligibilité aux mesures de crise devraient être beaucoup plus sévères qu'en 2009, avant leur abandon progressif, afin d'éviter un impact négatif à long terme sur la productivité et les budgets des Etats. Et, pour Gerardo Diaz Ferran, vice-président de BusinessEurope, certains des moyens actuels pour protéger l'emploi sont utiles, mais ils doivent être temporaires. « Le marché du travail a été extrêmement flexible dans les premiers mois de la crise : on a supprimé l'an dernier plus de 5 millions d'emplois en Europe », a rétorqué Joël Decaillon, le numéro deux de la Confédération européenne des syndicats.

Un débat qui alimentera les travaux du sommet informel du 11 février et ses réflexions sur la nouvelle Stratégie UE2020.

### PARLEMENT/COMMISSION

## Le Parlement devrait sortir renforcé du nouvel accord-cadre

Par Célia Sampol

Jusqu'où ira José Manuel Barroso dans sa volonté de développer un « partenariat spécial » avec le Parlement européen tel qu'annoncé en septembre dernier dans ses lignes directrices ? Dans le cadre des négociations sur le nouvel accord-cadre régissant les relations entre la Commission et le Parlement jusqu'en 2015, le chef de l'Exécutif fait beaucoup de concessions au PE mais ne cède pas sur tout.

Le sujet s'avère hautement politique et s'est d'ailleurs immiscé dans le débat sur les auditions des commissaires. Si les principaux chefs de groupes politiques se sont en effet entendus pour ne pas faire d'autres victimes que la candidate roumaine Rumiana Jeleva, c'est notamment parce que le Parlement était en train de négocier parallèlement avec la Commission davantage de pouvoirs dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre. Après des semaines de discussions, les deux parties (cf. encadré) ont ainsi mis sur la table le 27 janvier les principaux paramètres du futur texte.

### DEUX PHASES DE NÉGOCIATIONS

Sur le plan de la procédure, ce document servira de base à la résolution qui sera adoptée en plénière le 9 février à Strasbourg, juste avant le vote d'investiture du nouveau collègue et juste après la déclaration de Barroso sur l'accord-cadre.

Un ordre qui n'est pas dû au hasard et qui montre que le PE est bien décidé à lier l'approbation de la Commission aux engagements que prendra le chef de l'Exécutif concernant cet accord-cadre.

Une fois adoptée, la résolution devra



Klaus-Heiner Lehne préside le groupe de travail du Parlement

être concrétisée par les services juridiques des deux maisons dans un accord formel. Ce n'est qu'à partir de là que la deuxième phase des négociations débutera et que les pourparlers avec la nouvelle Commission - qui prendra officiellement ses fonctions le 10 février - commenceront en vue de la signature finale de l'accord en mai-juin. D'ici là, des points pourraient donc encore changer. Pour l'heure, les services de Barroso travaillent au texte de sa déclaration du 9 février. La tâche est difficile car celui-ci devra s'engager suffisamment pour satisfaire le PE à ce stade et décrocher l'investiture de la Commission, sans aller jusqu'à donner trop de gages pour l'avenir sachant que les négoc- (suite p. 11)



### Des infos pour les euro-professionnels

[www.europolitique.info](http://www.europolitique.info)

**Oui, je souhaite m'abonner à *EUROPOLITIQUE* :**

- 6 mois**, soit 112 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **935 €<sup>(1)</sup>**.
- 1 an**, soit 223 numéros (version papier + HTML + PDF) au prix de **1785 €<sup>(1)</sup>**.
- 6 mois**, soit 112 numéros ( PDF + HTML) au prix de **795 €<sup>(1)</sup>**.
- 1 an**, soit 223 numéros ( PDF + HTML) au prix de **1520 €<sup>(1)</sup>**.

Je souhaite recevoir *Europolitique* en :  français  anglais

**Je souhaite recevoir un numéro gratuit de *EUROPOLITIQUE* en :**  français  anglais

Nom : ..... Prénom : .....

Organisation : ..... Activité : .....

Fonction : ..... TVA :  Non,  Oui : N° .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Date et signature : ..... Pays : .....

Tél : ..... Fax : .....

E-mail : .....

#### AIDEZ-NOUS À MIEUX VOUS CONNAÎTRE

##### VOTRE ACTIVITÉ

- Ambassades
- Associations, fédérations, syndicaux, fondations, ONG
- Chambres de commerce
- Consultants et avocats
- Entreprises
- Finance, banque, assurance
- Institutions européennes
- Instituts de recherche, bureaux d'étude, universités
- Médias et communication
- Ministères et parlements nationaux
- Missions, représentations auprès de l'UE
- Autres : .....

##### VOS INTÉRÊTS

- Agro-industrie et agriculture
- Concurrence
- Consommateurs
- Énergie
- Environnement
- Finance, fiscalité et économie
- Industries et Entreprises
- Justice et affaires intérieures
- Médias  PME
- Politique européenne générale
- Relations UE-pays tiers
- Science et Recherche
- Sécurité et Défense
- Social et Emploi
- Société de l'information
- Transports
- Autres : .....

Si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de livraison, merci de nous l'indiquer. Veuillez payer à réception de la facture et noter que tout abonnement qui n'est pas annulé par écrit (les e-mails ne sont pas acceptés) au moins un mois avant son expiration sera automatiquement renouvelé.

(1) Prix public hors TVA et frais de port inclus.

Pour les abonnements multiples et les licences multi-utilisateurs, nous consulter. Toute commande non renseignée correctement ne sera pas prise en compte. Tout abonnement implique pour l'abonné la pleine acceptation des conditions générales de vente disponibles sur <http://www.europolitique.info>. Offre réservée aux nouveaux abonnés. Pour vous permettre de vous tenir au courant de nos activités, nous gardons vos coordonnées dans les fichiers de EIS, Rue d'Arlon 53, B - 1040 Bruxelles.

Conformément à la loi, vous pouvez accéder à ces données, en demander la rectification et consulter le Registre de la Commission de la Vie Privée.

Merci de retourner ce coupon dûment complété par courrier à : *Europolitique*  
Rue d'Arlon, 53 / B-1040 Bruxelles ou par fax au : +32 (2) 732 67 57.

est publié par EIS (Europe Information Service S.A.), filiale du Groupe SIAC  
Rue d'Arlon, 53  
B-1040 Bruxelles  
**Président administrateur délégué & éditeur responsable :**  
René-Charles Millet  
**Conseiller de la direction :**  
Marc Paoloni

**TÉLÉPHONE lignes directes :**  
**+32 2 737 77 (-)**  
Ajoutez à la place des (-)  
les deux chiffres qui suivent le nom de votre correspondant.

**E-MAIL**  
**Rédaction :**  
[redaction@europolitique.info](mailto:redaction@europolitique.info)  
**Abonnements :**  
[abonnements@europolitique.info](mailto:abonnements@europolitique.info)  
**Publicité, annonces :**  
[publicite@europolitique.info](mailto:publicite@europolitique.info)  
**Direct :**  
[prenom.nom@europolitique.info](mailto:prenom.nom@europolitique.info)

**RÉDACTION**  
**Editeur délégué & rédacteur en chef :**  
Pierre Lemoine (20)  
**Secrétaire général de la rédaction :**  
Eric Van Puyvelde (22)  
**E-mail rédaction :**  
[redaction@europolitique.info](mailto:redaction@europolitique.info)  
**FAX rédaction :** +32 2 732 66 51

**Secrétariat de rédaction :**  
Anne Fekete de vari (18)  
Tibor Szendrei (33)

**Responsable « Editions Spéciales » :** Rory Watson

**Journalistes :**  
Dafydd ab Iago (58)  
Sarah Collins (42)  
Anne Eckstein (36)  
Sophie Mosca (54)  
Chiade O'Shea (37)  
Sophie Petitjean (06)  
Célia Sampol (60)  
Marianne Slegers (08)  
Isabelle Smets (34)  
Joanna Sopinska (31)  
Nathalie Vandystadt (45)

**Correspondants :**  
USA - Washington : Brian Beary  
Asie - Séoul : Sébastien Falletti

**Traduction :** Christina Berta, Aïda Boghossian, Betty Jackson, Michèle Morsa

**Agenda, mise en page, site web :**  
Philippe De Clercq (57)  
Geneviève Jourdain (13)  
Grégoire Maus (15)  
Christine Serville (14)

**COMPTABILITÉ :**  
**Directeur :** Pascal Duvent  
Tél : + 33 1 42 74 28 93  
Fax : + 33 1 42 47 29 00  
[comptabilite@europolitique.info](mailto:comptabilite@europolitique.info)

**MARKETING-ABONNEMENTS**  
**Directeur :** Frédérique Carton  
**Tél Abonnements :** +32 2 737 77 09  
**FAX Abonnements :** +32 2 732 67 57  
**E-mail Abonnements :**  
[abonnements@europolitique.info](mailto:abonnements@europolitique.info)  
**Responsable :**  
Richard Mestré (41)

**PUBLICITÉ, ANNONCES**  
[publicite@europolitique.info](mailto:publicite@europolitique.info)

**FABRICATION**  
**Directeur :** Philippe Gawsewitch  
**Imprimerie :** Identic, Bruxelles

*Europolitique* est publié en anglais sous le nom de *Europolitics*.  
**ISSN 1811-4113**

# Sommaire n° 3908

## A la Une

### ENERGIE RENOUVELABLE

Grèce, Italie, Malte et Royaume-Uni ratent une échéance clé. **p. 6**

### COMMISSION EUROPÉENNE

Mme Georgieva allie détermination et tact en vue de son audition au PE. **p. 10**

### CHÔMAGE

Le chômage à son niveau le plus élevé depuis dix ans dans l'UE. **p. 12**

### Entreprises et compétitivité

Concurrence : Le Réseau européen de la concurrence fait sa pub.....**4**  
 Transparence financière : La Belgique traduite devant la Cour de justice.....**4**  
 Télécommunications : Le nouvel organe européen pleinement opérationnel en... 2011.....**5**

### Politiques sectorielles

Energie : Piebalgs salue la création de l'académie nucléaire.....**5**  
 Energie renouvelable : Grèce, Italie, Malte et Royaume-Uni ratent une échéance clé.....**6**  
 Tourisme : L'Espagne veut un cadre budgétaire pour le tourisme.....**7**  
 Denrées alimentaires/Cour de justice : Auxiliaires technologiques : le régime français disproportionné.....**7**  
 Marché intérieur : La Commission épingle le Royaume-Uni, la Hongrie et la Slovénie.....**8**  
 Transport : Affrontements en vue sur le financement de la sûreté aérienne.....**8**  
 Expérimentation animale : Cosmétiques: les méthodes alternatives en nombre insuffisant.....**9**  
 Développement rural : Aval aux derniers programmes axés sur l'environnement.....**9**  
 Agriculture/Environnement : Le Parlement veut mettre la PAC au service du climat.....**10**

### Institutions

Parlement/Commission : Le Parlement devrait sortir renforcé du nouvel accord-cadre.....**1**  
 Commission européenne : Mme Georgieva allie détermination et tact en vue de son audition.....**10**  
 Environnement : Les députés multiplient les intergroupes.....**11**

### Economie, monnaie, fiscalité

Politique budgétaire : Un plan de sauvetage de la Grèce est « irréaliste » pour l'instant.....**12**  
 Social  
 Chômage : Le chômage à son niveau le plus élevé depuis dix ans dans l'UE.....**12**

### Elargissement

Islande : La demande d'adhésion islandaise tributaire du référendum.....**13**

### Relations extérieures

UE/Méditerranée : L'Union pour la Méditerranée a son secrétaire général.....**13**  
 Climat : L'offre conditionnelle de l'UE vertement critiquée.....**14**

### Défense et sécurité

UE/Afghanistan : Le fonds de réintégration de talibans séduit Mme Ashton.....**14**  
 Mission EUNAVFOR : Kiev prépare le déploiement de ses forces spéciales.....**15**

### En bref

Recapitalisation de SNS Reaal.....**15**  
 Enquête sur un investissement du français Trèves.....**15**  
 Hausse de l'inflation.....**16**  
 Aide du FEM en Lituanie.....**16**  
 Aide italienne illégale.....**16**  
 Aide illégale à Sovello.....**16**

### Profils.....**16**

### Agenda.....**17**

Les principales affaires à la Cour de justice et au Tribunal de Première instance dans la semaine du 1<sup>er</sup> février.....**24**

**CONCURRENCE****Le Réseau européen de la concurrence fait sa pub**Par *Sophie Mosca*

Le Réseau européen de la concurrence (REC), qui réunit autour de la Commission européenne les autorités de concurrence des 27 États membres de l'UE, publie le 29 janvier la première édition de sa lettre d'information « ECN Brief ». Cette lettre est destinée à informer les lecteurs sur les activités du réseau et de ses membres, dans le but d'assurer une communication complète sur l'application du droit de l'Union européenne en matière d'ententes et de position dominante, ainsi que sur les actions de sensibilisation menées par l'ensemble des autorités qui constituent le REC.

La lettre, qui devrait paraître cinq fois par an, complète les actions de communication menées par chacun des membres du réseau. Elle vise à rendre compte des nouvelles du réseau et des actions menées par toutes les autorités pour faire respecter les règles de l'Union sur les ententes et les abus de position dominante. Elle apporte des

informations générales et des liens ciblés renvoyant à une lecture plus approfondie.

La première édition de cette lettre d'information couvre la période de septembre 2009 à mi-janvier 2010. ECN Brief s'adresse aux juristes et aux milieux d'affaires, au monde judiciaire, aux associations de consommateurs et aux universitaires ainsi qu'aux

citoyens intéressés par l'évolution du droit de la concurrence dans l'Union. ■

La lettre peut être obtenue sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/competition/ecn/brief/index.html>, ainsi que sur les sites web des autorités de la concurrence des États membres.

**Repère**

Le Réseau européen de la concurrence (REC) s'est constitué suite à la réforme des règles de l'Union sur les ententes et les abus de position dominante. Il sert de plate-forme de discussion et de coopération pour tout ce qui touche à l'application des dispositions communautaires relatives aux accords restrictifs et les abus de position dominante. Cette coopération permet de contrer les entreprises qui participent à des restrictions de concurrence transnationales.

Comme les règles de concurrence établies à l'échelle communautaire sont mises

en application par tous les membres de REC, ce dernier fournit les moyens d'assurer leur application effective. Par le biais du réseau, les autorités nationales de concurrence se tiennent informées des décisions engagées et prennent en compte les remarques d'autres autorités de concurrence. A ce titre, le REC permet aux autorités nationales de partager leur expérience et d'identifier les meilleures pratiques. Le réseau s'appuie sur le règlement n° 1/2003 du Conseil qui a instauré des mécanismes améliorés de coopération entre les autorités de la concurrence des États membres et la Commission.

**TRANSPARENCE FINANCIÈRE****La Belgique traduite devant la Cour de justice**Par *Sophie Mosca*

La Belgique va devoir s'expliquer devant la Cour de justice européenne. Elle n'a en effet toujours pas transposé une directive de 2005 régissant les relations financières entre Etat et entreprises publiques<sup>1</sup>, alors qu'elle aurait dû le faire il y a plus de trois ans (la date limite étant le 19 décembre 2006). La Commission européenne a donc décidé le 28 janvier de saisir la Cour, troisième et dernière étape de la procédure d'infraction.

La Belgique n'a pas informé la Commission de l'entrée en vigueur de toutes les mesures requises pour la transposition de cette directive. Notamment celles visant à garantir que les entreprises recevant une compensation de l'État pour l'accomplissement des obligations de service public, tout en exerçant des activités commerciales, tiennent des comptes séparés.

Neelie Kroes, commissaire chargée de la concurrence, a déclaré à ce sujet : « Il est, de toute évidence, dans l'intérêt des citoyens européens que la Commission puisse vérifier

que les deniers publics sont utilisés pour assurer des services publics, et non détournés au profit d'activités commerciales. La Belgique doit respecter les obligations qui lui incombent en matière de transparence financière. »

L'obligation générale de transparence en ce qui concerne les relations financières entre les autorités publiques et les entreprises publiques a été initialement instaurée par une directive de 1980<sup>2</sup> : ce texte exige des États membres qu'ils collectent et communiquent à la Commission, à sa demande, certaines données financières relatives aux grandes entreprises publiques opérant dans le secteur manufacturier. Des modifications ont été introduites à plusieurs reprises. En 2000, notamment<sup>3</sup> : les adaptations étendent les exigences de transparence à l'obligation de tenue d'une comptabilité séparée dans les entreprises publiques et privées qui, d'une part, bénéficient de droits spéciaux ou exclusifs ou sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et reçoivent des aides d'État pour ces services et, d'autre part,

mènent aussi d'autres activités. Depuis 2005, la définition des entreprises soumises à l'obligation de tenir des comptes séparés s'applique désormais à toutes les entreprises titulaires de droits spéciaux ou exclusifs ou qui sont chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général et qui reçoivent pour cela une compensation de service public sous quelque forme que ce soit. La tenue d'une comptabilité séparée est censée permettre d'identifier le coût imputable au service d'intérêt économique général et de vérifier qu'une compensation d'un montant correct a été versée.

A noter encore que la Directive 2006/111/CE, entrée en vigueur le 20 décembre 2006, a codifié et remplacé la directive initiale sur la transparence et ses modifications. Les États membres sont néanmoins tenus de respecter les délais de transposition fixés dans les directives précédentes. ■

(1) Directive 2005/81/CE

(2) Directive 80/723/CEE

(3) Directive 2000/52/CE

## TÉLÉCOMMUNICATIONS

## Le nouvel organe européen pleinement opérationnel en... 2011

Par Nathalie Vandystadt

C'est fait, le Groupe européen des régulateurs (GRE) a passé le relais à l'Office des régulateurs européens pour les communications électroniques (ORECE), le fameux organe communautaire longtemps décrié par les Etats membres de l'UE, mais finalement créé avec moins d'ambitions par le « paquet télécoms », la réforme des règles européennes régissant le secteur. Toutefois, sa structure ne sera vraiment opérationnelle qu'aux alentours de mai 2011, le temps que les Etats membres transposent les nouvelles directives télécoms. D'ici là, l'ORECE poursuivra le travail en cours du GRE.

La Commission voit certes dans cet organe, regroupant les 27 régulateurs nationaux du secteur, une « étape importante pour les télécommunications en Europe ». Mais l'avantage de l'ORECE par rapport au GRE réside essentiellement dans un vote à la majorité des deux tiers pour la plupart des décisions, et non plus à l'unanimité, ce qui renforcera la crédibilité des avis.

Mais il s'agira bien d'avis : hors de question que les régulateurs nationaux se voient imposer des mesures au niveau communautaire. Le gros du débat sur l'ORECE a de fait porté sur le renforcement des pouvoirs de la Commission à travers sa création. Les pouvoirs de l'exécutif ont été renforcés (voir repère), mais pas jusqu'à lui octroyer un droit de veto sur les remèdes des régulateurs nationaux en cas de problèmes de

concurrence sur les marchés européens.

« 2010 sera une année très difficile pour le secteur des communications électroniques dans toute l'Europe. L'ORECE jouera pleinement son rôle en assurant le développement du marché européen des communications, pour le bénéfice des consommateurs et des entreprises », a souligné John Doherty, président du régulateur irlandais, ComReg, élu le 28 janvier président de l'ORECE pour 2010. Il a ajouté : « Le but de l'ORECE est d'assurer l'application cohérente dans toute l'UE du cadre réglementaire pour les réseaux de communications électroniques et des services ».

Courant 2010, l'ORECE organisera une consultation publique sur son programme de travail.

## BRUXELLES OU AILLEURS ?

Au départ, la Commission ambitionnait de créer une agence communautaire avec quelque 110 personnes à plein-temps. Finalement l'ORECE sera assisté d'un simple bureau qui lui fournira un appui professionnel et administratif. Entre 20 et 30 personnes y seraient recrutées. Le budget 2011 sera également déterminé dans les semaines qui viennent.

Sur le fond, l'ORECE sera certainement appelé à s'exprimer sur les priorités à venir de la Commission, à commencer par la recommandation de l'UE pour le déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit, l'agenda numérique post-2010 et la neutralité sur le Net (les fournisseurs d'Internet ne limitent

pas l'accès aux services, sauf en cas de problèmes de sécurité et de spam).

Reste une grande question : la localisation du bureau. Le secrétariat du GRE est à Bruxelles, et les régulateurs nationaux voudraient clairement continuer à venir travailler - au sein de l'ORECE - dans la capitale européenne (pour être à côté des institutions de l'UE, mais aussi d'experts en poste à Bruxelles et des associations européennes des opérateurs télécoms). Ce sera toutefois au Conseil des ministres de trancher sur le siège définitif. Selon nos informations la Lettonie est intéressée. ■

## Repère

L'article 19 de la nouvelle directive-cadre du paquet télécoms adoptée en décembre 2009 prévoit deux choses : 1. Tout d'abord, si la Commission n'est pas d'accord avec tel ou tel remède national, elle peut publier une recommandation visant à trouver une meilleure solution. Pour ce faire, elle devra tenir compte de l'avis du nouvel organe des régulateurs européens (ORECE). Problème, une recommandation n'est pas contraignante, les Etats peuvent y déroger s'ils se justifient. 2. D'où la deuxième partie de l'article 19 : un pouvoir de décision octroyé à la Commission si ses recommandations en matière d'harmonisation des remèdes ne sont pas suivies d'effet dans les Etats membres au bout de deux ans. Là aussi, l'ORECE sera consulté.

## ENERGIE

## Piebalgs salue la création de l'académie nucléaire

Par Dafydd ab Iago

Le commissaire à l'Energie Andris Piebalgs s'est félicité de la création d'ENELA par six sociétés nucléaires, lors de sa première assemblée générale des actionnaires, le 28 janvier. ENELA (pour European Nuclear Energy Leadership Academy) a été établie suite à un accord entre les sociétés AREVA, Axpo, EnBW, E.ON Kernkraft, URENCO et Vattenfall. Elle se targue de bénéficier de l'appui de la Commission européenne, mais aussi du FEEN (Forum européen de l'énergie nucléaire). L'Académie siégera à Garching, près de Munich,

sous la direction de Jean-Claude Gauthier, premier vice-président d'AREVA NP.

« Le secteur nucléaire est confronté à un sérieux défi. Il doit maintenir et porter la connaissance du nucléaire à un niveau approprié. C'est une source de préoccupation non seulement pour l'industrie, mais aussi pour les chercheurs, les régulateurs, et le secteur de la santé. ENELA, en mettant l'accent sur les aptitudes de leadership, peut contribuer à combler l'écart entre les programmes de formation existants », a déclaré le commissaire sortant à l'Energie Piebalgs. La Commission note que le moteur d'ENELA est le groupe d'acteurs industriels membres du FEEN,

lui même créé par l'exécutif européen en 2007 en tant qu'enceinte de vastes débats. Le Conseil a invité en décembre 2008 les acteurs privés et publics, en particulier du secteur nucléaire, à veiller à ce que l'UE reste une référence mondiale en sûreté nucléaire et protection contre les radiations.

L'Académie formera de jeunes diplômés et travailleurs à de plus vastes responsabilités dans les institutions et sociétés d'énergie nucléaire européennes. Elle servira aussi de groupe de réflexion pour la communauté nucléaire internationale, les employeurs, les employés potentiels et les décideurs politiques ou autres. ■

**ENERGIE RENOUVELABLE****Grèce, Italie, Malte et Royaume-Uni ratent une échéance clé**

Par Dafydd ab Iago

La Grèce, l'Italie, Malte et le Royaume-Uni ont laissé passer une date butoir majeure liée à la directive sur les énergies renouvelables (2009/28/CE). Les États membres devaient, pour la fin 2009, avoir remis leur document prévisionnel sur la part d'énergie qui sera produite à partir de sources renouvelables pour la période 2011-2020. A la mi-janvier, à peine quinze États avaient respecté l'échéance. La Commission déplore que des pays importants pour la stratégie globale de l'UE sur les renouvelables, notamment l'Italie et le Royaume-Uni, figurent parmi les retardataires.

Au titre de l'Article 4(3) de la directive sur les renouvelables, chaque État membre publie et communique à la Commission, six mois avant la date à laquelle son plan d'action national en matière d'énergies renouvelables doit être présenté (pour le 31 décembre 2009 en l'occurrence), un document prévisionnel devant indiquer :

1. Son estimation de la production excédentaire d'énergie produite à partir de sources renouvelables, par rapport à la trajectoire indicative que donne la directive, qui pourrait être transférée à d'autres États membres ;
2. Son estimation des possibilités de projets communs jusqu'en 2020 ;
3. Une estimation de la demande en énergie produite à partir de sources renouvelables à satisfaire par des moyens autres que la production nationale jusqu'en 2020.

**LES ETATS MEMBRES OPTIMISTES**

Au nom de la DG TREN, Hans Van Steen a déclaré, le 28 janvier à Bruxelles : « *L'analyse que nous avons faite jusqu'à présent révèle que la plupart des États membres comptent atteindre leur objectif surtout par des mesures nationales* ». Il a noté que quelques pays, dont le Luxembourg et la Belgique, devront procéder à une forme de transfert statistique de renouvelables d'autres États, ou s'engager dans des projets conjoints. M. Van Steen note l'optimisme de la majorité des pays : « *jusqu'en 2017, la plupart des États membres dépassent largement leurs trajectoires indicatives* ».

L'Espagne se distingue en n'envisageant pas de recourir au mécanisme de transfert. L'estimation initiale de Madrid des tendances en renouvelables d'ici 2020 est que

les renouvelables représenteront 22,7 % (contre 10,5 % en 2008) de sa consommation brute finale d'énergie. L'objectif national est de 20 % d'ici 2020. En outre, cela supposerait une contribution de 42,3 % des renouvelables à la production brute d'électricité en 2020. L'Espagne escompte aussi une courbe de croissance initiale bien plus abrupte, prévoyant que les renouvelables atteindront 15,5 % en 2012 (contre 11 % selon la Commission). Dans leur document, les Espagnols notent que pour exploiter pleinement la production excédentaire obtenue à partir de renouvelables via les mécanismes de flexibilité repris dans la directive, il faudra développer les interconnexions électriques de l'Espagne avec le système électrique européen (français).

Dans son document de 24 pages, la Suède prévoit un excédent de renouvelables en 2020 à hauteur de 50,2 % par rapport à l'objectif officiel de 49 %. Contrairement à l'Espagne, Stockholm indique que si le recours aux mécanismes de transfert n'est pas exclu, il lui est difficile d'en évaluer le potentiel.


Hans Van Steen a souligné l'importance des plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables requis par la directive. Ils sont à ses yeux une pièce maîtresse permettant aux États membres de comprendre ce qui leur est nécessaire pour atteindre leurs objectifs. De son point de vue, ces plans ont pour mérite de multiplier les contacts avec les acteurs concernés par les renouvelables, et d'accroître la sécurité pour les investisseurs. Le chef de l'unité « Politique réglementaire et promotion des énergies renouvelables » de la DG TREN craint des problèmes. Par exemple en Belgique, parce qu'elle commence seulement à parler partage du fardeau de l'objectif en renouvelables entre ses trois composantes fédérales. Pour M. Van Steen, il est manifeste que la structure régionale belge risque de créer des difficultés.

**BIOCARBURANTS**

Autre point qui préoccupe M. Van Steen : le chauffage, où « *si peu a été fait* ». « *Mais le potentiel est élevé. Les bâtiments pourraient aussi être délicats parce que beaucoup a été laissé aux États membres. La directive cite des mesures 'appropriées' mais je ne suis pas convaincu que tous les États membres savent quelles mesures appropriées*

*envisager*. » Mais ils devraient sans difficulté majeure arriver à la part de 10 % de renouvelables dans les transports : « *Il suffit d'y mélanger des biocarburants* ».

Lors d'un débat qu'avait organisé The Center, Claude Turmes (Verts, Luxembourg) a noté que le PE avait toujours plaidé pour une part de 25 % de renouvelables dans la consommation finale d'énergie. « *Beaucoup de gens lisent mal la directive. L'Article 1 parle d'un minimum de 20 %. C'est un minimum* », a-t-il expliqué. L'ex-rapporteur a assimilé la directive sur les renouvelables au seul texte législatif du paquet sur le climat de 2009 qui avait du mordant. Plaidant pour l'amélioration du réseau, M. Turmes a déclaré : « *cela ne peut se financer par le budget. Ce serait une ineptie*. » Il a suggéré d'ajouter une taxe aux factures d'électricité pour financer l'investissement dans le réseau. ■

 Documents de prévision en anglais : [http://ec.europa.eu/energy/renewables/transparency\\_platform/forecast\\_documents\\_en.htm](http://ec.europa.eu/energy/renewables/transparency_platform/forecast_documents_en.htm)

**Repère**

La Directive 2009/28/CE sur les sources d'énergie renouvelables impose une part contraignante de 20 % de renouvelables d'ici 2020 (contre quelque 8,5 % aujourd'hui). Chaque État membre veillera à ce que 10 % de l'énergie utilisée dans les transports proviennent de sources renouvelables (électricité verte, biocarburants). L'objectif de 20 % se répartit en différents objectifs nationaux contraignants allant de 10 % pour Malte ou 11 % pour le Luxembourg, à 49 % pour la Suède et 42 % pour la Lettonie. Les trajectoires indicatives montrent aux États membres la voie à suivre jusqu'en 2020. Un système est établi pour suivre la progression sur cette voie. Outre les documents de prévision, la directive impose aux États membres de transmettre à la Commission, pour le 30 juin 2010, leurs plans d'action nationaux en matière d'énergies renouvelables d'après le modèle de la Commission. Les États membres devront aussi présenter, pour la première fois en décembre 2011, des rapports sur les progrès en la matière, et devront répéter cet exercice tous les deux ans (article 22). La Commission devra en faire autant dès décembre 2012 (article 23).

## TOURISME

**L'Espagne veut un cadre budgétaire pour le tourisme**

Par Isabelle Smets

La présidence espagnole veut promouvoir la création d'un cadre budgétaire pluriannuel pour des actions communautaires dans le domaine du tourisme. C'est ce qu'a indiqué le secrétaire d'Etat espagnol au Tourisme, Joan Mesquida, lors de son passage devant la commission des transports et du tourisme du Parlement européen, le 27 janvier à Bruxelles. Il a par ailleurs précisé que c'était là un objectif du « trio » de présidences Espagne-Belgique-Hongrie.

Le Traité de Lisbonne offre de nouveaux moyens d'action communautai-

res dans le secteur du tourisme puisqu'il reconnaît pour la première fois explicitement la possibilité de « compléter l'action des Etats membres, notamment en promouvant la compétitivité des entreprises de ce secteur ». L'action de l'UE, dit le Traité de Lisbonne, vise à « encourager la création d'un environnement favorable au développement des entreprises dans ce secteur » et à « favoriser la coopération entre Etats membres, notamment par l'échange de bonnes pratiques ». Il n'y a peut-être pas de quoi se lancer dans de grandes initiatives, mais cela devrait permettre de faire plus que les petites actions et projets pilotes sou-

tenus actuellement par l'UE. On attend d'ailleurs, au cours des prochains mois, une communication de la Commission européenne. Certains députés ont d'ores et déjà lancé quelques pistes. Saïd El Khadraoui (S&D, Belgique) et Gesine Meisner (ADLE, Allemagne) ont par exemple tous deux évoqué la possibilité d'harmoniser davantage les mécanismes d'octroi des étoiles aux établissements hôteliers. Une réunion informelle des ministres responsables du Tourisme est programmée le 15 avril prochain à Madrid, sous le thème « Vers un modèle de tourisme européen socialement responsable ». ■

## DENRÉES ALIMENTAIRES/COUR DE JUSTICE

**Auxiliaires technologiques : le régime français disproportionné**

Par Sophie Mosca

En instaurant un régime d'autorisation pour les auxiliaires technologiques - substances utilisées pour faciliter ou optimiser une étape de la fabrication d'un aliment - en provenance dans d'autres États membres, la France a enfreint le droit communautaire, a jugé la Cour de justice européenne le 29 janvier. La Commission européenne avait introduit un recours en manquement, estimant que ce régime entravait les échanges intracommunautaires. La Cour lui a donc donné raison (affaire C-333/08 : Commission européenne/France).

**DES PRODUITS SOUS SURVEILLANCE**

Les auxiliaires technologiques sont des substances qui interviennent dans le processus d'élaboration ou de fabrication d'une denrée alimentaire et dont le but est d'obtenir un effet technique spécifique durant le processus : ce sont par exemple des anti-mousses, des enzymes, des catalyseurs, des agents de congélation, etc. Or si le droit communautaire harmonise certaines catégories d'auxiliaires technologiques, ces derniers ne font pas l'objet d'une harmonisation horizontale au niveau communautaire, de sorte que, en général, les États membres restent libres de réglementer l'usage des auxiliaires technologiques, mais dans le respect des règles du Traité.

La Cour rappelle qu'une réglementation nationale soumettant à une autorisation

préalable la commercialisation de denrées alimentaires pour la préparation desquelles ont été utilisés des auxiliaires technologiques légalement fabriqués et/ou commercialisés dans d'autres États membres n'est pas, en principe, contraire au droit communautaire. Mais à condition que certaines conditions soient respectées.

En premier lieu, cette réglementation doit prévoir une procédure permettant aux opérateurs d'obtenir l'inscription de la substance sur une liste nationale des substances autorisées. En second lieu, cette procédure doit être aisément accessible, elle doit pouvoir être menée à terme dans des délais raisonnables et, si elle débouche sur un refus, celui-ci doit pouvoir faire l'objet d'un recours juridictionnel. Enfin la demande d'autorisation d'une substance nutritive ne peut être rejetée que si cette substance présente un risque réel pour la santé publique.

**PRINCIPE DE PRÉCAUTION**

La France, justifie la procédure d'autorisation préalable qu'elle a mise en place par le nécessaire respect du principe de précaution, arguant que les auxiliaires technologiques peuvent modifier la structure des molécules constitutives de l'aliment et présenter des effets toxiques pour la santé du consommateur.

La Cour reconnaît qu'il appartient aux États membres, à défaut d'harmonisation et dans la mesure où des incertitudes sub-

sistent en l'état actuel de la recherche scientifique, de décider du niveau auquel ils entendent assurer la protection de la santé et de la vie des personnes.

Mais elle ajoute qu'ils ne peuvent en interdire la commercialisation que si - et seulement si - le risque allégué pour la santé

*Sauf autorisation  
préalable, le régime  
français interdit la  
commercialisation  
d'auxiliaires  
technologiques provenant  
d'autres Etats membres*

publique apparaît comme suffisamment établi sur la base des données scientifiques les plus récentes. Et en tout état de cause ils doivent respecter le principe de proportionnalité. Or elle considère que le régime français d'autorisation préalable est disproportionné car, sauf autorisation préalable, il interdit systématiquement la commercialisation des auxiliaires technologiques et des denrées alimentaires dans la préparation desquelles ont été utilisés ces auxiliaires légalement fabriqués et/ou commercialisés dans d'autres États membres, sans distinguer selon les différents auxiliaires technologiques ou selon le niveau du risque que leur utilisation peut éventuellement présenter pour la santé. ■

**MARCHÉ INTÉRIEUR****La Commission épingle le Royaume-Uni, la Hongrie et la Slovaquie**Par **Sophie Mosca**

Le Royaume-Uni, la Hongrie et la Slovaquie pourraient être poursuivis devant la Cour de justice européenne s'ils n'adaptent pas leur législation dans plusieurs domaines relevant du marché intérieur. La Commission européenne leur a adressé à chacun un avis motivé le 28 janvier. Ces pays ont deux mois pour réagir.

La Commission estime que le **Royaume-Uni**, a procédé à une transposition incorrecte de la directive sur les abus de marché (Directive 2003/6/CE sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché)

dans la loi de Gibraltar. L'autorité de régulation compétente ne bénéficie pas de pouvoirs d'enquête et de sanction conformes aux exigences de la directive. En outre, aucune amende administrative ne peut être prononcée contre des non-professionnels auteurs d'abus de marché.

La Commission conteste la **réglementation hongroise** qui impose aux prestataires de services de sécurité privée établis dans un autre Etat de l'Espace économique européen et désireux d'offrir leurs services en Hongrie à titre temporaire deux obligations constitutives d'entraves à la liberté des services dans le marché intérieur : d'une part,

l'obligation de s'inscrire auprès de la chambre professionnelle compétente en Hongrie et, d'autre part, celle d'obtenir une autorisation préalable des autorités hongroises.

La Commission considère que la **Slovaquie** n'a pas notifié des mesures visant à transposer la Directive 2009/14/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts qui devait être transposée pour le 30 juin 2009 au plus tard. Cette directive vise à mieux protéger les déposants contre les faillites bancaires en instaurant, notamment, un niveau minimal de garantie des dépôts par déposant et par banque de 50 000 euros. ■

**TRANSPORT****Affrontements en vue sur le financement de la sûreté aérienne**Par **Isabelle Smets**

Les députés européens semblent prêts à déterrer la hache de guerre avec le Conseil sur la question du financement de la sûreté aérienne. Jörg Leichtfried (S&D, Autriche), rapporteur sur la proposition relative aux redevances de sûreté aérienne, propose que les Etats membres prennent en charge le coût des mesures de sûreté qui vont au-delà des mesures communes prévues par la législation communautaire (Règlement 300/2008). Le projet de rapport, qui devrait être adopté fin février en commission, prévoit un amendement en

ce sens, qui devrait être largement soutenu par les députés. Or, on le sait, le Conseil des ministres y est totalement allergique. La proposition de base de la Commission, elle, se contente de prévoir des règles pour garantir la transparence des redevances de sûreté et n'exige rien en matière de financement. Seul un considérant indique que la sûreté est « *essentiellement une responsabilité d'Etat* » mais pour préciser dans la foulée que ce sont justement les Etats qui doivent décider des méthodes de financement. Par le passé, les députés avaient déjà tenté d'imposer, en vain, l'intervention de l'Etat dans ces frais.

Un autre aspect du rapport qu'il faudra tenir à l'oeil concerne le champ d'application de la future directive. Le Conseil des ministres est divisé sur la question - c'est même ce qui l'a empêché d'aboutir à un accord à ce stade. La majorité des Etats demande en tout cas que les petits aéroports soient exemptés alors que la proposition de la Commission prévoit d'emblée d'inclure la quasi-totalité des aéroports de l'UE. Jörg Leichtfried est plutôt du côté de la Commission, même s'il propose de limiter la directive aux aéroports ouverts au trafic international (ce qui n'exclura pas les aéroports régionaux). ■



# Le client est roi.

Le premier guide gastronomique du Quartier européen  
Critique, exhaustif et bilingue FR-EN, 250 pages  
Dans les librairies pour **9,95 €** seulement [www.eurodistrictresto.com](http://www.eurodistrictresto.com)

## EXPÉRIMENTATION ANIMALE

**Cosmétiques: les méthodes alternatives en nombre insuffisant**

Par Manon Malhère

Les méthodes alternatives aux expérimentations animales en mesure d'évaluer l'innocuité des produits cosmétiques ont progressé ces dernières années. Mais selon un mémorandum publié le 22 janvier par le Comité permanent des produits cosmétiques<sup>1</sup>, une évaluation totale de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques finis est loin d'être assurée.

La directive sur les cosmétiques<sup>2</sup> interdit depuis mars 2004 l'expérimentation sur les animaux pour les produits cosmétiques finis, et depuis mars 2009, l'expérimentation pour les ingrédients ou combinaisons d'ingrédients inclus dans les produits cosmétiques. Elle prévoit une exception pour les tests de la toxicité par doses répétées, de la toxicité reproductive et des toxicocinétiques qui sont autorisés jusqu'en mars 2013. En outre, ces interdictions s'appliquent indépendamment de la disponibilité de méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

Soulignant que le développement de tests, de pré-validation, de validation, d'acceptations réglementaires et de l'utilisation des méthodes alternatives prennent énormément de temps, le comité estime que ces délais affectent inexorablement l'évaluation de certains risques. En effet, une évaluation complète des risques de toxicologie garantissant le même niveau de sécurité que celui assuré par les expéri-

mentations animales n'est pas atteinte.


**DES RISQUES NON DÉTECTÉS**

Pour l'heure, seulement cinq risques toxicologiques peuvent être détectés par des méthodes alternatives basées sur le principe 3R (*Replacing, Reducing and Refining*). Il s'agit des risques de corrosion et d'irritation de la peau, de mutagenicité/genotoxicité, de phototoxicité et d'absorption dermique. Pour chacun, le comité précise les limites et les efforts en cours de développement. Le comité souligne également qu'il n'y a aucune méthode alternative *in vitro* susceptible de détecter les risques d'absorption par inhalation ou absorption orale, deux phénomènes pourtant récurrents.


Le comité attire l'attention sur le fait qu'un grand nombre de risques ne peuvent être détectés selon des méthodes alternatives. C'est par exemple le cas des risques d'irritation oculaire dont seule une méthode d'évaluation des risques graves a été validée. En ce qui concerne les risques de toxicité aiguë, s'il existe des méthodes alternatives combinant la réduction et le perfectionnement des expérimentations animales, elles ne sont toutefois pas en mesure de remplacer les expérimentations animales, note le comité.

Enfin, aucune méthode alternative n'est disponible pour évaluer la toxicité reproductive, les toxicocinétiques et la toxicité systémique à dose répétée. Sur ce dernier risque, la Commission a lancé un appel à projets de recherche le 31 juillet 2009 (date

limite : 3 février)<sup>3</sup> ■

 (1) [http://ec.europa.eu/health/scientific\\_committees/consumer\\_safety/docs/scs\\_s\\_001.pdf](http://ec.europa.eu/health/scientific_committees/consumer_safety/docs/scs_s_001.pdf)

(2) Directive 76/768/CEE modifiée à de nombreuses reprises et remplacée en novembre 2009 par le Règlement 1223/2009

 (3) 2010 Voir [http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.FP7DetailsCallPage&call\\_id=280](http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm?fuseaction=UserSite.FP7DetailsCallPage&call_id=280) et *Europolitique* n° 3807.

**Repère**

Le principe des 3 R (*Replacing, Reducing and Refining* : remplacer, réduire et perfectionner les expérimentations animales) sous-tend plusieurs textes législatifs communautaires en la matière, notamment la directive sur les animaux utilisés à des fins scientifiques, le règlement REACH (sur les substances chimiques et leur emploi) et la directive cosmétiques. Sur 20 ans, dit la Commission, la contribution de l'UE à la recherche sur des méthodes de substitution, financée au titre du programme-cadre pour la recherche et le développement technologique, s'est élevée à environ 200 millions d'euros. Le Centre commun de recherche (CCR) héberge aussi le Centre européen pour la validation de méthodes alternatives (ECVAM).

## DÉVELOPPEMENT RURAL

**Aval aux derniers programmes axés sur l'environnement**

Par Eric van Puyvelde

La défense de la biodiversité et la gestion de l'eau restent les deux principaux domaines visés par la dernière vague de programmes modifiés de développement rural auxquels le comité pour le développement rural a donné son aval lors de sa réunion de fin janvier. Il s'agit, précise la Commission européenne le 29 janvier, de sept programmes présentés par la République tchèque (financement de 42 millions d'euros), l'Espagne (70,7), la France (13,3 - deux programmes), la Hongrie (54,2), l'Irlande (146,3) et le Portugal (20).

Ces programmes sont financés au titre du plan européen de relance économique et du bilan de santé de la PAC, ainsi qu'au titre d'autres transferts au sein de la PAC. Leur objectif : apporter une réponse à des problèmes tels que la crise économique et laitière et le changement climatique.

Entre octobre 2009 et janvier 2010, tous les programmes de développement rural ont ainsi été modifiés et un montant de 4945,5 millions d'euros est donc prêt à être investi dans l'agriculture, l'environnement et les infrastructures à large bande en milieu rural, cibles du plan de relance. La majeure partie des fonds sera concen-

trée dans les domaines de la biodiversité (31,2 % du total, soit 1,5 milliard d'euros) et de la gestion de l'eau (26,9 %, 1,3 milliard). La restructuration du secteur laitier bénéficie de 14,5 % du budget total (0,7 milliard). Les mesures liées au changement climatique représentent 14,2 % (0,7 milliard) et les énergies renouvelables 5,6 % (0,3 milliard). Le développement des infrastructures à large bande va bénéficier de 35 % des fonds disponibles au titre du plan de relance de l'UE, soit 360,4 millions d'euros sur un total de 1 milliard. ■

 Détails : [http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/rurdev/countries/index_fr.htm)

**AGRICULTURE/ENVIRONNEMENT****Le Parlement veut mettre la PAC au service du climat**

Par Eric van Puyvelde

Une nouvelle politique agricole commune (PAC) devrait tenir compte de la nécessité d'atténuer l'impact du réchauffement climatique et elle peut y contribuer étant donné son lien direct avec la terre et les êtres vivants. C'est le sens du projet de rapport sur l'agriculture et le changement climatique qui a été examiné lors d'une audition publique de la commission de l'agriculture du Parlement européen, le 27 janvier à Bruxelles. Le rapport sera examiné en commission le 17 mars.

«L'agriculture peut fournir des solutions pour l'avenir», a déclaré le rapporteur Stéphane Le Foll (S&D, France). «Une nouvelle PAC», en tant que «gestionnaire de la biosphère» pourrait garantir la transition vers un nouveau modèle de production «écologiquement, économiquement et socialement efficace de l'agriculture», a-t-il ajouté. Selon son projet de rapport, la future PAC peut contribuer à atténuer l'atténuation du réchauffement global de trois

manières : la limitation de son propre gaz à effet de serre (GES), la promotion du stockage du carbone dans le sol et la production d'énergies durables et renouvelables, souligne le projet de rapport de M. Le Foll.

Plusieurs spécialistes sont intervenus. Un expert en science du sol auprès du ministère de l'agriculture des États-Unis, Donald Reicosky, a noté que «l'agriculture de conservation» était le moyen de concilier l'agriculture et l'environnement. Et d'expliquer que la captation du carbone dans le sol peut permettre d'améliorer l'écosystème. Le carbone dans le sol augmente la capacité de rétention d'eau et réduit l'érosion, mais il peut aussi réduire la pollution atmosphérique, fertiliser les apports d'engrais et la capacité à traiter les déchets.

Rob Cooke, directeur de Natural England, un organisme consultatif du gouvernement britannique, a, lui, noté que «partout en Europe, les forêts et les mesures agro-environnementales au sein du deuxième pilier de la PAC apportent déjà une contribution substantielle à l'atténua-

tion du changement climatique».

Mais la PAC doit «se concentrer sur le maintien des traditions agricoles et la politique devrait être aussi forte qu'elle l'a été dans le passé», a estimé Esther Herranz Garcia (PPE, Espagne). Martin Häusling (Verts/ALE, Allemagne) a souligné pour sa part la nécessité d'accorder davantage de soutien aux projets de développement rural. Et José Bové (Verts/ALE, France) a estimé que le modèle économique de la PAC n'avait pas réussi à aider le secteur. «Nous avons besoin de changer de modèle», a-t-il estimé.

Accroître la résilience des systèmes agricoles, améliorer la gestion des eaux et réserver des terres pour la production future sont, selon Jerzy Maciej Sadowski, du groupe consultatif d'experts pour le programme de recherche de l'UE «Changement planétaire», les facteurs clés d'une réponse politique à long terme. ■

 Rapport : [www.europolitique.info](http://www.europolitique.info) > recherche = 265292

**COMMISSION EUROPÉENNE****Mme Georgieva allie détermination et tact en vue de son audition**

Par Chiade O'Shea

C'est le 3 février que le Parlement européen procédera à l'audition de Kristalina Georgieva, la candidate commissaire désignée de la Bulgarie pour la coopération internationale, l'aide humanitaire et la réponse à la crise. Mme Georgieva remplace Rumiana Jeleva, qui a jeté l'éponge suite à des pressions politiques concernant sa connaissance des dossiers et des questions concernant ses affaires financières.

Dans ses réponses écrites, rendues publiques le 29 janvier, au questionnaire standard que les députés adressent aux candidats commissaires, Kristalina Georgieva détaille et souligne ses qualités de transparence et ses qualifications pour le job, se distanciant nettement de Mme Jeleva. «Je travaille depuis dix-huit ans pour une institution qui a des règles strictes en matière de conflits d'intérêts et de code de conduite et qui maintient ses cadres supérieurs aux normes les plus élevées», écrit-elle en s'engageant à se conformer à toutes les normes éthiques.

Elle explique ensuite son travail humanitaire en dix-huit ans à la Banque mondiale dont elle est aujourd'hui vice-présidente : filets de sécurité sociaux, développement de communautés, responsabilisation des femmes, assistance aux pays en développement et effets du changement climatique sur les communautés vulnérables de par le monde.

C'est avec diplomatie qu'elle répond aux préoccupations traditionnelles des députés, qui craignent que la Commission ne les consulte pas de manière adéquate. Elle explique que la coopération et la coordination étaient son quotidien dans son travail précédent. Elle dit s'être toujours efforcée de tirer «de nos maigres ressources de développement» l'impact le plus élevé, «au bénéfice des populations des pays en développement».

Mme Georgieva montre sa volonté de régler les controverses concernant son portefeuille, débattant de la situation d'urgence et de la reconstruction en Haïti et de la visibilité de l'aide européenne. Avec

doigté toujours, la Bulgare reconnaît «la coopération excellente entre les acteurs de l'aide humanitaire et de la protection civile» dans la zone sinistrée. Mais même à ce stade précoce, elle suggère d'évaluer la manière d'améliorer cette réponse. «Nous devons procéder à une évaluation de l'issue» de cette crise et d'autres crises, en tirer les leçons et, dans un esprit de consultation très ouvert, «les intégrer à l'organisation de notre travail».

Elle souligne que des moyens doivent être recherchés pour garantir que la protection militaire des travailleurs humanitaires n'entrave pas leur action sur le terrain. «La réussite dans un endroit peut signifier plus de difficultés dans un autre - réduire les risques pour la sécurité par la protection militaire peut nuire au principe même de la neutralité, qui jette les bases pour que l'aide humanitaire fonctionne».

Kristalina Georgieva insiste aussi sur la nécessité d'«augmenter la visibilité de l'Europe dans le domaine de l'assistance humanitaire». ■

## Nouvel accord-cadre

(suite de la p. 1)

ciations vont se poursuivre.

Sur le contenu, les principales demandes du Parlement visent à le mettre sur un pied d'égalité avec le Conseil sur l'ensemble des sujets sensibles pour lesquels il est désormais en codécision grâce au traité de Lisbonne. M. Barroso devrait ainsi s'engager à reconnaître « le principe d'égalité de traitement » entre Parlement et Conseil en acceptant de leur fournir un accès similaire aux informations en matière législative et budgétaire, ou à la documentation complète des réunions de la Commission avec des experts nationaux sur la préparation et la mise en oeuvre de la législation communautaire. Le chef de l'Exécutif devrait par ailleurs préciser la manière dont son institution gèrera les demandes d'initiative législative du PE, en imposant notamment un délai de trois mois pour réagir et d'un an pour éventuellement soumettre une proposition. Si la Commission ne suit pas la suggestion du Parlement, elle devra s'en expliquer devant la plénière.

### DES AVANCÉES...

Autre sujet clé : le président Barroso devrait reconnaître le rôle renforcé du Parlement dans les négociations internationales suite à l'entrée en vigueur de Lisbonne. Il pourrait de ce fait accepter de lui fournir des informations « immédiates et complètes » à « tous les stades des négociations » et de lui donner un siège d'observateur au sein des conférences internationales. Ce


sera par exemple le cas pour les négociations commerciales à l'OMC voire dans d'autres domaines comme l'environnement, la pêche, etc. La commission Environnement avait en effet regretté lors de la Conférence de Copenhague en décembre de n'avoir pas pu assister aux réunions de coordinations Commission-Conseil.

Le projet de résolution prévoit aussi des mesures pour améliorer la responsabilité de l'Exécutif vis-à-vis de l'assemblée - celui-ci devant s'engager à défendre la position du Parlement lors des négociations sur le service européen pour l'action extérieure ou à l'impliquer dans la révision de l'Accord interinstitutionnel « Mieux légiférer ». Le président de la Commission aura d'autre part un dialogue régulier avec son homologue du Parlement sur des questions horizontales et sera invité à participer à la réunion de la Conférence des présidents de groupes si des sujets législatifs ou budgétaires y sont discutés. Le président du Parlement pourra en retour assister à certaines réunions du collège. L'exercice de l'heure des questions en plénière au président de la Commission pourrait être étendu aux autres commissaires.

### ... ET QUELQUES REFUS

Le Parlement s'est néanmoins vu opposer quelques refus. Par exemple, les députés ont demandé de procéder à des auditions (suivies de l'approbation) des futurs Ambassadeurs et Représentants spéciaux de l'UE à l'étranger mais la requête a été rejetée. Ces derniers se présenteront devant les commissions parlementaires mais uniquement après avoir été nommés par la Haute représentante chargée

des affaires étrangères. De même, Barroso a choisi de simplement fixer un délai concernant le pouvoir d'initiative du Parlement, sans s'engager à répondre systématiquement aux demandes du PE pour ne pas entraver le propre pouvoir d'initiative de la Commission. Enfin, il faudra voir jusqu'où la Commission acceptera d'aller s'agissant des informations délivrées en amont au Parlement sur certains aspects de la politique extérieure de l'UE. Ce thème devrait rester sensible. ■

 *Projet d'accord : [www.europolitique.info](http://www.europolitique.info) > recherche = 265345*

### Repère

Le 26 novembre 2009, la Conférence des présidents de groupes a mis sur pied un groupe de travail chargé de plancher sur la révision de l'accord-cadre Commission/Parlement composé de Hannes Swoboda (S&D, Autriche), Dagmar Roth-Behrendt (S&D, Allemagne), Diana Wallis (ADLE, Royaume-Uni), Rebecca Harms (Verts/ALE, Allemagne) sous la présidence de Klaus-Heiner Lehne (PPE, Allemagne). Le 14 janvier, le groupe a soumis à la Conférence des présidents un calendrier et six principes clés à défendre durant la première phase des négociations, que celle-ci a acceptés. Entre-temps, les négociateurs ont multiplié les contacts avec le président de la Commission. Lors de leur rencontre du 27 janvier, les deux parties se sont entendues sur un projet d'accord qui passera au vote de la plénière le 9 février.

## ENVIRONNEMENT

### Les députés multiplient les intergroupes

Par Anne Eckstein

Lentement mais sûrement le nouveau Parlement européen s'organise afin de gérer au mieux les grands dossiers qui domineront la prochaine législature. C'est notamment le cas à la commission de l'environnement dont deux députés, la première Vice-présidente de la commission parlementaire, Corinne Lepage (ALDE, France) et le coordinateur pour le groupe PPE, Richard Seeber (Autriche), ont annoncé, pratiquement en même temps et sous leur présidence respective, la création de deux intergroupes parlementaires, le premier

consacré aux « Mers et zones côtières », le second à la problématique de l'eau.

L'intergroupe « Mers et zones côtières », traitera aussi bien des transports maritimes et de leur contribution à la lutte contre le changement climatique, que de la protection de la biodiversité marine, de la réforme de la politique commune de la pêche, de la sécurité et de la sûreté maritimes, de la promotion des énergies marines, ou du développement et de la protection des zones côtières. Sa première réunion sera consacrée à une rencontre avec la nouvelle commissaire européenne désignée en charge de la politique maritime, la grecque Maria Damanaki.

L'intergroupe sur l'eau abordera cette problématique de manière holistique : gestion de la ressource, adaptation au changement climatique, gestion des risques (inondations et/ou sécheresse), sécurité des infrastructures, liens de l'eau avec la santé et l'environnement ainsi que les aspects plus industriels tels que l'impact sur la ressource de la conception des produits et des processus industriels. L'intergroupe, qui se réunira une fois par mois, a tenu sa première session le 27 janvier, en présence de Peter Gammelthof (chef de l'unité « Eau ») et Claude Rouam (chef de l'unité « Marine ») de la DG Environnement. ■

**POLITIQUE BUDGÉTAIRE****Un plan de sauvetage de la Grèce est « irréaliste » pour l'instant**

Par Sarah Collins

La Commission européenne a confirmé qu'elle ne se prépare pas à renflouer la dette de la Grèce. Alors qu'elle doit rendre son avis sur le programme de stabilité du pays, la porte-parole du commissaire aux Affaires économiques et monétaires, Joaquín Almunia, a déclaré le 29 janvier qu'il était « irréaliste » de parler d'un paquet d'aide, un jour après que M. Almunia a lui-même déclaré en marge du Forum économique de Davos qu'il n'y avait « pas de plan B » pour la Grèce et qu'il n'existait pas de mécanisme d'aide à un pays de la zone euro.

La Commission doit approuver le 3 février des décisions et des recommandations sur la Grèce en vertu de la procédure de déficits excessifs. Elle entend s'assurer que le déficit budgétaire grec soit corrigé, que le pays mène des politiques économiques permettant d'accroître sa compétitivité et compatibles avec l'intérêt commun et qu'il remédie aux faiblesses systémiques qui ont jusqu'ici empêché la présentation de statistiques budgétaires fiables en temps opportun.

Le gouvernement grec indique qu'il devrait emprunter 53 milliards d'euros de plus d'ici à 2010 (120 % de son PIB). L'euro est tombé à son plus bas niveau

depuis six mois par rapport au dollar, le 29 janvier (à 1,3966 \$), suite à des articles affirmant que la France et l'Allemagne mettaient en place un plan d'aide à Grèce pour éviter l'ingérence du FMI, ce qui a été démenti par les deux pays.

Le droit communautaire interdit les aides au sauvetage dans la zone euro (l'article 123 du traité interdit à la BCE d'accorder des découverts aux gouvernements et l'article 143 ne permet des prêts qu'aux pays non-membres de la zone euro).

La Commission va aussi proposer qu'Eurostat dispose de pouvoirs accrus de vérification des statistiques publiques. ■

**CHÔMAGE****Le chômage à son niveau le plus élevé depuis dix ans dans l'UE**

Données Eurostat

Dans la zone euro, le taux de chômage corrigé des variations saisonnières s'est établi à 10 % en décembre 2009, contre 9,9 % en novembre et 8,2 % en décembre 2008. Dans l'UE, il s'est élevé à 9,6 % en décembre 2009, contre 9,5 % en novembre et 7,6 % en décembre 2008, indique Eurostat le 29 janvier. Il s'agit du taux le plus élevé dans la zone euro depuis août 1998, et dans l'UE depuis le début de la série en janvier 2000.

Selon les estimations d'Eurostat, 23,012 millions d'hommes et de femmes étaient au chômage en décembre 2009 dans l'UE27, dont 15,763 millions dans la zone euro.

Parmi les États membres, les taux de chômage les plus bas ont été enregistrés aux Pays-Bas (4,0 %) et en Autriche (5,4 %), et les plus élevés en Lettonie (22,8 %) et en Espagne (19,5 %).

Entre décembre 2008 et décembre 2009, le taux de chômage des hommes a augmenté de 7,8 % à 10,0 % dans la zone euro et de 7,5 % à 9,8 % dans l'UE. Celui des femmes s'est accru de 8,7 % à 10,1 % dans la zone euro et de 7,9 % à 9,3 % dans l'UE27.

En décembre 2009, le taux de chômage des moins de 25 ans s'est élevé à 21,0 % dans la zone euro et à 21,4 % dans l'UE27. En décembre 2008, il atteignait respectivement 17,0 % et 16,9 %. Le taux le plus bas a été observé aux Pays-Bas (7,6 %) et les taux les plus élevés en Espagne (44,5 %) et en Lettonie (43,8 % au quatrième trimestre 2009). ■

**Taux de chômage corrigés des variations saisonnières (%) totaux**

	Déc 2008	Jun 2009	Juil 2009	Août 2009	Sept 2009	Oct 2009	Nov 2009	Déc 2009
<b>ZE16</b>	8,2	9,4	9,5	9,6	9,8	9,9	9,9	10,0
<b>UE27</b>	7,6	8,9	9,1	9,2	9,3	9,4	9,5	9,6
<b>BE</b>	7,1	7,8	7,9	8,0	8,0	8,1	8,1	8,2
<b>BG</b>	5,4	6,5	6,7	6,9	7,2	7,4	7,7	7,9
<b>CZ</b>	4,7	6,7	7,0	7,3	7,5	7,7	7,8	8,0
<b>DK</b>	4,1	6,1	6,1	6,0	6,5	6,9	7,2	7,4
<b>DE</b>	7,1	7,6	7,6	7,6	7,6	7,5	7,5	7,5
<b>EE</b>	7,7	13,3	15,2	15,2	15,2	:	:	:
<b>IE</b>	8,3	12,1	12,0	12,1	12,5	12,6	13,0	13,3
<b>EL</b>	7,9	9,2	9,7	9,7	9,7	:	:	:
<b>ES</b>	14,8	18,1	18,4	18,7	19,0	19,2	19,4	19,5
<b>FR</b>	8,5	9,4	9,5	9,6	9,7	9,9	10,0	10,0
<b>IT</b>	7,0	7,6	7,7	7,7	8,0	8,2	8,3	8,5
<b>CY</b>	4,0	5,3	5,4	5,6	5,9	6,0	6,1	6,1
<b>LV</b>	11,3	17,2	18,0	18,9	20,0	21,2	22,2	22,8
<b>LT</b>	8,2	13,5	14,6	14,6	14,6	:	:	:
<b>LU</b>	5,3	5,8	5,9	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2
<b>HU</b>	8,5	9,8	10,2	10,5	10,7	10,8	10,8	10,7
<b>MT</b>	6,0	7,2	7,3	7,1	7,1	6,9	7,0	7,2
<b>NL</b>	2,8	3,4	3,5	3,7	3,7	3,9	3,9	4,0
<b>AT</b>	4,2	4,9	5,1	5,2	5,5	5,6	5,5	5,4
<b>PL</b>	7,0	8,1	8,3	8,4	8,5	8,7	8,8	8,9
<b>PT</b>	8,1	9,6	9,8	9,9	10,0	10,2	10,3	10,4
<b>RO</b>	5,9	6,4	7,2	7,2	7,2	:	:	:
<b>SI</b>	4,2	6,2	6,3	6,4	6,5	6,8	6,8	6,8
<b>SK</b>	9,3	11,6	12,1	12,6	13,0	13,3	13,5	13,6
<b>FI</b>	6,9	8,4	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	8,8
<b>SE</b>	7,0	8,3	8,5	8,6	8,7	8,8	8,9	8,9
<b>UK</b>	6,5	7,8	7,8	7,8	7,8	7,8	:	:
<b>NO</b>	2,8	3,0	3,1	3,1	3,2	3,2	:	:
<b>US</b>	7,4	9,5	9,4	9,7	9,8	10,1	10,0	10,0
<b>JP</b>	4,3	5,4	5,7	5,5	5,3	5,1	5,2	:

: Données non disponibles Source: Eurostat

## ISLANDE

## La demande d'adhésion islandaise tributaire du référendum

Par Joanna Sopinska

Il est peu probable que l'UE prenne de décision concernant la demande d'adhésion de l'Islande avant le référendum national sur la législation dite « Icesave », indique une source de l'UE à Europolitique. Des pressions politiques s'exercent pour geler toute nouvelle mesure concernant le processus d'intégration de l'Islande tant que ne seront pas connus les résultats du référendum du 6 mars, précise cette source.

La loi « Icesave » votée par le parlement islandais dans la nuit du 30 au 31 décembre 2009, est destinée à rembourser près de 4 milliards d'euros avancés par le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour indemniser plus de 300 000 de leurs concitoyens lésés par la faillite de la banque Icesave. Le texte prévoit le paiement échelonné d'ici à 2024 d'environ 3,8 milliards d'euros (près de 40 % du PIB annuel de l'île). Le président islandais Olafur Ragnar Grimsson a décidé, le 5 janvier, de soumettre cette loi à référendum (voir Europolitique n° 3891). Le Royaume-

Uni et les Pays-Bas ont réagi avec colère à la décision de l'Islande en menaçant de bloquer le processus d'adhésion du pays.

Par ailleurs, la Commission finalise son avis sur la demande d'adhésion de l'Islande, en vue de l'adoption de cet avis le 24 février. Cette date est « *une des options* » selon la porte-parole du commissaire à l'Élargissement. « *Elle figure dans le calendrier de la Commission, mais est très incertaine* ».

L'avis de la Commission devrait être positif. L'Islande est depuis 1994 membre de l'Espace économique européen, ce qui l'autorise à participer au marché unique de l'UE sans être membre du club. Elle est aussi membres de l'Espace Schengen et respecte intégralement les critères de Copenhague, cet ensemble d'exigences politiques à appliquer pour pouvoir boucler les négociations d'adhésion.

« *Le Royaume-Uni et les Pays-Bas exercent d'énormes pressions sur la Commission pour qu'elle retienne l'approbation de l'avis jusqu'au référendum* », explique une source de l'UE. Elle ajoute qu'il y a peu de chances que quoi que ce soit ne se

passer avant le vote du 6 mars.

Présentée en juillet 2009, la demande d'adhésion de l'Islande est une conséquence directe de la crise financière qui a ruiné les banques du pays en entraînant dans leur sillage la monnaie nationale et le PIB. ■

## Repère

Le pays désireux d'entrer dans l'UE soumet sa demande à la Présidence qui la transmet au Conseil des ministres. Le Conseil invite la Commission à rendre son avis. A cette fin, la Commission envoie une longue série de questions, y compris techniques, au pays demandeur. Sur base des réponses, elle évalue le degré de préparation du pays à bénéficier du statut de pays candidat. Dans son avis, la Commission analyse la demande sur base de la capacité du pays à répondre aux critères qu'a défini le Conseil européen de Copenhague en 1993. Lorsqu'il a pris connaissance de l'avis de la Commission, le Conseil décide par consensus d'accepter ou non la demande.

## UE/MÉDITERRANÉE

## L'Union pour la Méditerranée a son secrétaire général

Par Joanna Sopinska

Un diplomate jordanien, Ahmad Massaadeh, est devenu le premier secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée (UpM), ce forum de plus de 40 nations lancé en 2008. Sa confirmation le 25 janvier met fin à plus d'une année de querelle entre les membres du nord et du sud du pourtour méditerranéen au sujet de son leadership et de son siège.

« *L'UpM doit maintenant rattraper son retard après le délai, dû surtout aux répercussions sur cette organisation des événements politiques au Moyen-Orient l'année dernière* », a déclaré Bernard Kouchner, ministre français des Affaires étrangères à propos de cette nomination. « *La nomination du secrétaire général constitue une étape décisive dans la construction institutionnelle de l'UpM* », a-t-il ajouté.

Depuis son lancement en juillet 2008 à Paris par le président français Nicolas Sarkozy, l'UpM a été paralysée pendant sa première année de fonctionnement et au-delà par l'insistance de la Ligue arabe pour y

obtenir un siège, puis par le conflit de Gaza. En fin de compte, il a été décidé que le secrétariat de l'UpM serait situé dans le nord (Barcelone, Espagne), mais qu'elle serait dirigée par un secrétaire général venant du sud (Jordanie). Le secrétaire général aura des adjoints israélien, palestinien, turc et de la Ligue arabe. Leur mandat sera de 3 ans.

M. Massaadeh est à la fois un avocat et un diplomate. Il a été ambassadeur de Jordanie auprès de l'UE, de la Belgique, de la Norvège et du Luxembourg, ainsi que le représentant auprès de l'OTAN.

L'UpM inclut maintenant les 27 États membres de l'UE ainsi que 16 partenaires du sud de la Méditerranée (y compris des Balkans occidentaux) et du Moyen-Orient. Elle

est axée sur des domaines relativement peu controversés de la coopération comme l'énergie solaire, le transport maritime, la protection civile, l'éducation et les petites entreprises, des secteurs éloignés autant que possible des domaines politiquement plus sensibles.

L'Espagne, qui copréside actuellement l'UpM aux côtés du Maroc, entend revitaliser les relations euro-méditerranéennes pendant ses 6 mois de présidence de l'UE. Elle accueillera le second sommet de l'UpM à Barcelone en juin. Rencontrant le roi Abdallah de Jordanie, peu après la nomination du secrétaire général de l'UpM, le Premier ministre espagnol Jose Luis Rodriguez Zapatero a déclaré que l'Espagne espérait établir « *une relation étroite* » avec la Jordanie en vue d'examiner toutes les questions essentielles de l'UpM. ■



Ahmad Massaadeh, diplomate jordanien

**CLIMAT****L'offre conditionnelle de l'UE vertement critiquée**

Par Anne Eckstein

Comme prévu, l'Union européenne a officiellement transmis aux Nations unies, le 28 janvier, la confirmation de son engagement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % d'ici 2020 (par rapport à 1990) et de 30 % « si les autres pays industrialisés font un effort comparable » (voir *Europolitique* n° 3902). Une position inchangée, vivement critiquée tant du côté du Parlement européen que des organisations écologistes. Au même moment, le Secrétariat de la convention climat a adressé aux Parties une mise au point sur la portée juridique de l'Accord de Copenhague.

La position de l'UE n'a pas changé d'un iota depuis la conférence de Copenhague. Ce faisant, l'UE commet une erreur, selon le président de la commission de l'environnement du Parlement européen, Jo Leinen (S&D, Allemagne) pour qui « *seul un engagement inconditionnel de réduire ses émissions de 30 % serait de nature à restaurer la crédibilité de l'Union* ». Après

les résultats décevants de la conférence de Copenhague, ajoute le député européen, la lutte contre le changement climatique a besoin d'une nouvelle impulsion afin d'aboutir à un succès lors de la conférence de Cancun (Mexique). « *En gardant un engagement inconditionnel de réduction de 20 % l'UE reste bien en deçà de l'objectif minimal recommandé par le GIEC (-25 à -40 % d'ici 2020). Si elle continue dans cette voie, avec cette stratégie, elle perdra son rôle de chef de file et sa crédibilité* », poursuit Jo Leinen.

Vive critique aussi de Greenpeace pour qui l'Union a « *raté le coche* » en n'améliorant pas son offre. « *L'UE ressemble à un disque rayé* », estime Joris de Blanken, directeur pour la politique climatique de Greenpeace, pour qui « *le seul moyen pour l'UE d'avoir quelque influence que ce soit au niveau international est d'augmenter son engagement à 30 %* ». L'ONG appelle les chefs d'Etat et de gouvernement qui se réuniront lors du Sommet européen extraordinaire du 11 février, puis les 25-26 mars,

de soutenir une augmentation inconditionnelle de l'offre communautaire à -30 %.

**QUE VAUT L'ACCORD DE COPENHAGUE ?**

A l'approche de l'échéance du 31 janvier - date à laquelle les Parties doivent préciser leurs engagements de réduction d'émissions - fixée par l'Accord de Copenhague, le Secrétariat de la Convention a adressé le 20 janvier quelques précisions aux Parties.

Dans un précédent message aux Parties, le Secrétariat indiquait que « *compte tenu du caractère légal de l'Accord* », les Parties devaient également lui faire savoir, d'ici 31 janvier, si elles endossent l'Accord. Celui-ci prévoit en effet qu'une liste des pays l'ayant accepté y soit jointe. Pour l'ONU, la Conférence ayant « *pris note* » de l'Accord mais ne l'ayant pas formellement adopté, ses dispositions ne sont pas légalement contraignantes. Par conséquent, cet Accord étant un « *accord politique* » et non un traité soumis à signature, une simple lettre voire une note verbale suffit pour qu'un pays confirme son adhésion. ■

**UE/AFGHANISTAN****Le fonds de réintégration de talibans séduit Mme Ashton**

Par Paul Ames

La Haute représentante Catherine Ashton a appuyé la stratégie élaborée à la conférence internationale sur l'Afghanistan, les 27-28 janvier à Londres. Un fonds pour aider les combattants talibans à se réintégrer pourrait, selon elle, contribuer à pacifier la région. Mme Ashton a aussi indiqué qu'elle voulait nommer sans délai un représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan qui aura des pouvoirs renforcés de par le Traité de Lisbonne.

Ettore Francesco Sequi, qui occupe ce poste depuis juillet 2009 et a vu son champ d'action étendu au Pakistan l'année passée, est bien placé pour garder son poste, mais des fonctionnaires de l'UE ont déclaré à la presse à Londres que Mme Ashton rencontrerait la semaine prochaine les autres candidats en lice, de Pologne, de Lituanie et de Hongrie.

La conférence, qui a réuni les ministres des Affaires étrangères de 60 pays, a défini une stratégie politique et militaire pour réduire la violence en Afghanistan. Sur

le front militaire, il s'agira d'intensifier le développement d'une armée afghane bien formée et équipée aux côtés des 40 000 troupes supplémentaires internationales en renfort à court terme cette année. L'idée est que les forces de sécurité afghanes puissent remplacer les troupes étrangères province par province, en commençant par les parties les plus sûres du pays. L'OTAN pourrait alors réduire ses forces conformément à l'objectif que se fixe pour la mi-2011 le président américain Barack Obama.

Le volet politique vise à persuader certains éléments de déposer les armes et de trouver un arrangement avec le gouvernement afghan. A cette fin, la conférence est convenue de créer un fonds pour inciter les soldats de base talibans de changer de camp. L'OTAN estime que le noyau des combattants idéologiquement engagés des talibans est un groupe relativement restreint mais que le recrutement peut se faire par la coercition, l'exploitation de problèmes locaux ou l'offre d'argent provenant souvent du trafic d'opium. Un recrute-

ment que le fonds tenterait de contrer. Les nations ont déjà engagé 140 millions de dollars, mais les responsables afghans ont évalué les besoins à 1 milliard de dollars.

« *Dans tout conflit n'importe où dans le monde, des gens qui sont pris dedans ont besoin de rentrer chez eux* », a déclaré Mme Ashton à l'agence de presse allemande DPA. « *Ils ont besoin de regagner leur communauté à un certain point, reprendre leur vie normale et faire partie de cette communauté et il faut les y aider* » en vue d'un Afghanistan « *pacifique et sûr à long terme* ». Le plan n'est pas gagné d'avance. Ainsi, comment éviter que les combattants n'empochent l'argent mais retournent ensuite chez les talibans. Des responsables russes ont signalé que les Soviétiques avaient tenté sans succès un plan similaire dans les années 1980.

Mme Ashton s'est dite déçue que les Iraniens ne soient pas venus à la conférence : « *Je pense que les gens de la région tenaient à ce qu'ils soient invités et voulaient qu'ils soient là. Ils ont un rôle important à jouer dans la région* ». ■

## MISSION EUNAVFOR

## Kiev prépare le déploiement de ses forces spéciales

Par Paul Ames

L'Ukraine se prépare intensivement à rejoindre la mission que mène l'UE contre les pirates somaliens au large des côtes d'Afrique orientale. Le ministre des Affaires étrangères Petro Porochenko a visité le quartier général de la mission EUNAVFOR à Northwood (Angleterre), le 27 janvier. Il a confirmé l'imminence d'un planning détaillé du déploiement de forces spéciales ukrainiennes dans le cadre de l'opération navale de l'UE.

Les forces antiterroristes ukrainiennes Alfa vont dépêcher 25 soldats d'élite en tant que détachement de protection des navires à la mission de l'UE. Ils pourraient monter à bord de bateaux du Programme alimentaire mondial qui apportent de l'aide à la Somalie, ou de navires marchands pour repousser les attaques de pirates, ou encore participer à des opérations de sauvetage. « EUNAVFOR se réjouit de cette offre très utile et flexible de l'Ukraine », a déclaré à *Europolitique* le commandant John Harbour, porte-parole de la mission.

L'Espagne, la France et la Grèce ont déjà eu recours aux détachements de protection des navires pour les navires marchands et les bateaux de pêche. L'unité ukrainienne pourrait être un atout pour la mission européenne. Placer cette force de dissuasion à bord réduirait la nécessité pour les navires de guerre européens de prévoir une escorte rapprochée pour les navires cargo, et libère-

rait ainsi la flotte navale pour d'autres tâches. Northwood n'a pas donné de confirmation immédiate des informations de la presse ukrainienne selon lesquelles Kiev pourrait aussi participer à la mission avec un navire de guerre. Les responsables européens ont indiqué que M. Porochenko n'avait pas fait de référence spécifique à cet envoi de bateau, mais à de nouvelles contributions.

La presse nationale a cité l'amiral Ihor Tenhluikh la semaine passée qui a déclaré que l'Ukraine pouvait contribuer avec un navire et un aéronef de l'aviation navale. Mais cela n'est peut-être pas pour tout de suite. Il faut encore que le parlement ukrainien approuve le déploiement et le coût de la participation d'un navire de guerre à la mission (estimé à 35 millions d'euros selon la presse d'Ukraine). Un coût qui pourrait rebuter le gouvernement puisque les finances de l'Ukraine sont frappées de plein fouet par la crise économique.

## L'OTAN AUSSI

Reste que les autorités ukrainiennes tiennent à nouer des relations militaires dans le cadre d'un rapprochement général de l'UE et de l'OTAN. Le chef d'État-major Ivan Svyda a annoncé, le 27 janvier, que des troupes ukrainiennes participeraient à la force de réaction de l'OTAN (NRF) au second semestre 2010 et premier semestre 2011. La NRF a été envisagée comme unité de réponse rapide pour l'alliance, à garder en réserve pour les urgences allant des catastrophes humanitaires au

combat, mais avec tant d'effectifs déployés en Afghanistan et dans d'autres missions, il devient difficile de trouver assez de troupes d'élite. M. Svyda a indiqué qu'un certain nombre d'unités étaient prêtes à rejoindre la NRF dont des fusiliers marins, des spécialistes détachés, des unités de défense chimique et biologique. Il a estimé que plusieurs unités ukrainiennes étaient formées aux normes de l'OTAN et étaient prêtes à servir dans des missions de l'Alliance, de l'UE ou de l'ONU. Ce personnel se chiffre à quelque 500 soldats ukrainiens.

Le président du Comité militaire de l'OTAN, l'amiral Giampaolo Di Paola, a qualifié l'offre ukrainienne de très spécialisée. Il s'est dit intéressé par l'offre de transport stratégique et les unités de défense biologique et chimique. Saluant cette contribution, il a déclaré s'attendre à ce que les Ukrainiens s'engagent rapidement. Il s'est félicité des assurances selon lesquelles l'Ukraine restait fermement engagée à maintenir des relations étroites avec l'Occident quelle que soit l'issue des élections présidentielles du 7 février entre la Première ministre Ioulia Tymochenko et Viktor Ianoukovytch, considérés comme plus pro-Russie que l'actuel président Viktor Iouchtchenko.

L'Ukraine ne sera pas le premier pays tiers à participer à la mission EUNAVFOR : la Norvège a envoyé une frégate tandis que la Croatie et le Monténégro ont accepté de contribuer en mettant du personnel à disposition. ■

## En bref

## Recapitalisation de SNS Reaal

La Commission européenne a approuvé le plan de recapitalisation du bancassureur néerlandais SNS Reaal NV né de la fusion en 1997 entre la banque SNS et la compagnie d'assurance REAAL. « Ce plan confirme que SNS a un modèle économique viable qui fournit une contribution suffisante de l'entreprise aux coûts de restructuration et qui limite les distorsions éventuelles de concurrence », indique la Commission dans un communiqué. Pour rappel, elle a déjà validé la recapitalisation de SNS Reaal mais sur une base temporaire en tant que mesure de sauvetage.

## Enquête sur un investissement du français Trèves

La Commission européenne a ouvert le 29 janvier une enquête approfondie afin d'établir si l'investissement de 55 millions d'euros octroyé par le Fonds de modernisation des équipementiers automobiles (FMEA- France) à l'équipementier automobile Trèves est conforme aux règles de l'UE relatives aux aides d'État. Trèves est un équipementier automobile français, spécialiste de l'intérieur et de l'environnement acoustique des véhicules qui a connu des pertes

croissantes depuis 2005. En réponse à la crise qui a touché le secteur automobile, la France a créé en 2009 le FMEA, doté de 600 millions d'euros provenant du « Fonds Stratégique d'Investissement » (un fonds public) et des fabricants Renault et Peugeot. Les autorités françaises n'ont pas notifié cet investissement car elles considèrent que le FMEA est essentiellement dirigé par les deux constructeurs automobiles, qui sont des investisseurs privés.

# En bref

## **Hausse de l'inflation**

Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'établirait à 1 % en janvier 2010, en légère augmentation par rapport à décembre 2009 (0,9 %), selon l'estimation publiée le 29 janvier par Eurostat. C'est son plus haut niveau depuis onze mois. Il faut en effet remonter à février 2009 pour trouver un taux d'inflation plus élevé, de 1,2 %.

## **Aide du FEM en Lituanie**

La Commission européenne a approuvé le 29 janvier des demandes d'aide du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) introduites par la Lituanie et qui doivent être avalisées par le Parlement et le Conseil. Le montant total demandé de 1 185 569 euros aidera 491 travailleurs licenciés dans 49 entreprises du secteur de l'habillement et 636 travailleurs dans 45 entreprises du secteur de la fabrication de meubles à retrouver un emploi.

## **Aide italienne illégale**

L'Italie va devoir s'expliquer devant la Cour de justice car elle n'a pas respecté une décision de la Commission de juillet 2008 lui enjoignant de récupérer l'aide d'État accordée illégalement en faveur de certains projets d'investissement dans l'industrie hôtelière sarde. Le 12 novembre 1998, la Commission a autorisé une mesure d'aide en faveur de l'industrie hôtelière en Sardaigne à condition que, les entreprises potentiellement bénéficiaires la demandent avant de lancer l'exécution du projet auquel elle était destinée. Or cette condition n'a pas été respectée et l'exécutif européen a donc ordonné à l'Italie de récupérer les aides illégales. L'Italie a adressé des ordres de recouvrement aux bénéficiaires concernés dont certains ont formé des recours devant les juridictions italiennes, ce qui a entraîné la suspension de la récupération. La Commission souligne que ces suspensions sont contraires au droit de l'UE qui exige que les aides incompatibles soient rapidement et intégralement récupérées auprès des bénéficiaires.

## **Aide illégale à Sovello**

La Commission européenne a décidé, le 29 janvier, que Sovello AG (anciennement EverQ GmbH), un fabricant allemand de panneaux solaires, ne pouvait pas bénéficier d'une aide publique sous la forme d'une prime en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), parce que l'entreprise ne satisfaisait pas aux critères du cadre de l'UE applicable aux aides accordées aux PME. Elle est revenue sur sa décision de juin 2006 par laquelle elle avait autorisé l'aide, estimant qu'elle s'était fondée sur des renseignements erronés qui avaient conduit à considérer Sovello AG comme une PME. La Commission a découvert que l'architecture d'entreprise de Sovello avait été conçue artificiellement afin de satisfaire aux critères formels de la définition d'une PME. Ceux-ci n'étaient satisfaits qu'en maintenant artificiellement la participation de Q Cells dans Sovello au-dessous de 25 %.

# Profils

## **Karl-Heinz Klär/Comité des régions**

Karl-Heinz Klär, secrétaire d'Etat aux affaires fédérales et européennes du Land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, a été désigné le 29 janvier comme président du groupe socialiste du Comité des Régions de l'UE (CdR). Expert des questions financières, M. Klär est un membre des premières heures du CdR qu'il a rejoint dès 1995. Il était premier vice-président du groupe socialiste du CdR depuis début 2006. Il a aussi présidé la commission COTER (cohésion territoriale) et la délégation allemande du CdR, le comité consultatif paritaire « UE-République de Chypre » et le Groupe de travail du CdR sur les relations avec la Turquie.

## **Michael Schneider/Comité des Régions**

Michael Schneider est devenu le président du groupe PPE au Comité des Régions de l'UE (CdR). Le secrétaire d'Etat du Land de Saxe-Anhalt, a été désigné par son groupe le 29 janvier. Il en a précédemment occupé la vice-présidence et a été président de la commission COTER (cohésion territoriale) du CdR. Michel Lebrun, de la région wallonne (Belgique), a été désigné premier vice-président du groupe PPE au CdR.

# L'agenda de l'Union

semaine du 1<sup>er</sup> au 7 février

## Lundi 1<sup>er</sup> février

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

*Bruxelles*

- 14.00 : Rencontre avec William E. Kennard, ambassadeur américain auprès de l'Union européenne
- 17.15 : Rencontre avec Elbegdorj Tsakhia, président de la Mongolie, suivie d'un point presse à 17.45

#### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

##### COMMISSION SPÉCIALE SUR LA CRISE FINANCIÈRE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

16h00 – 18h30, *Brussels, JAN 6Q2*

- Atelier sur l'impact de la crise sur le PME : L'audition sera divisée en deux sessions : Session I - Comment les PME ont été affectées par la crise ? Session II - Que peut-on faire?

#### DÉLÉGATIONS

##### DÉLÉGATION POUR LES RELATIONS AVEC LES PAYS D'AMÉRIQUE CENTRALE

15h00 – 16h15, *Bruxelles, ASP 5E2*

Accord d'association avec les pays d'Amérique centrale

- Échange de vues avec la Commission sur la situation des négociations
- Échange de vues avec Francisco Alvarez De Soto, Vice-ministre des négociations commerciales internationales de la République du Panama

Situation politique au Honduras après les élections présidentielles du 29 Novembre 2009

- Échange de vues avec la Commission (Petros Mavromichalis, Chef d'Unité au Mexique, Amérique centrale) et la présidence du Conseil

### CONSEIL DES MINISTRES

#### LES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UE: PROGRÈS APRÈS LE TRAITÉ DE LA RÉFORME

*Madrid*

Réunion organisée en collaboration avec l'agence des droits fondamentaux de l'UE.

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### DÉPLACEMENTS ET VISITES

- M. Antonio Tajani prononce a discours à l'inauguration du Siminaire pour journaliste sur le Traité de Lisbonne (Sala delle bandiere, bureau European Parliament, Italie)

### COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*Bruxelles, au CESE*

- Réunion de la Section « Marché unique, production et consommation »

## Mardi 2 février

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

*Paris*

Toute la journée, visite officielle à Paris:

- 12h30 : Rencontre avec Bernard Accoyer, Président de l'Assemblée nationale
- 15h00 : Heure de questions à l'Assemblée nationale
- 15h30 : Conférence de presse au Bureau d'information du Parlement européen à Paris
- 16h30 : Rencontre avec François Fillon, Premier ministre français

- 17h45 : Rencontre à l'Hôtel de Ville avec des étudiants de l'enseignement supérieur, en collaboration avec Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat français chargé des Affaires européennes

- 19h55 - Rencontre avec Bernard Kouchner, ministre des Affaires étrangères et Pierre Lellouche, secrétaire d'Etat français chargé des Affaires européennes

### CONSEIL DES MINISTRES

#### RENCONTRE ENTRE LE GOUVERNEMENT ESPAGNOL ET LA COMMISSION EUROPÉENNE

*Madrid*

Réunions bilatérales entre les ministres du gouvernement espagnol et les membres de la Commission Européenne.

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### DÉPLACEMENTS ET VISITES

- Mr. José Manuel Durão Barroso receives M. Tsakhiagiin Elbegdorj, President of Mongolia (+ VIP corner)
- Mr. José Manuel Durão Barroso receives European Round Table of Industrialists
- Mr. Paweł Samecki in Ulm (Germany): gives an opening speech at the Plenary Session of the "Conference on the EU Strategy for the Danube Region" (Congress Centrum); gives a press conference and interviews (Press room, Congress Centrum)

### COUR DE JUSTICE

09h30

*Grande chambre*

- Plaidoirie Aff. jointes C-92/09 ; C-93/09 : Volker und Markus Schecke; Eifert Rapprochement des législations Demande de décision préjudicielle

- Verwaltungsgericht Wiesbaden - Validité de l'art. 42, par. 1, point 8 bis), et de l'art. 44 bis du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil, du 21 juin 2005, relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209, p. 1), du règlement (CE) n° 259/2008 de la Commission, du 18 mars 2008, portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne la publication des informations relatives aux bénéficiaires de fonds en provenance du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 76, p. 28) et de la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE (JO L 105, p. 54) - Interprétation des art. 7, de l'art. 18, par. 2, deuxième alinéa, et 20 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (JO L 281, p. 31) - Traitement des données à caractère personnel des bénéficiaires de fonds agricoles européens consistant dans la publication de ces données sur un site Internet équipé d'un outil de recherche - Validité, à la lumière du droit à la protection des données à caractère personnel, des dispositions du droit communautaire prévoyant cette publication et fixant les modalités de celle-ci - Conditions dans lesquelles une telle publication peut être effectuée

## TRIBUNAL

09h30

### Huitième chambre

■ Plaidoirie T-376/06 : Legris Industries / Commission  
Concurrence

L'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 final de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F 1/38.121 - Raccords), concernant une entente portant sur la fixation des

prix et des montants des remises et des rabais, sur la mise en place de mécanismes de coordination des hausses des prix, sur l'attribution des clients et sur l'échange d'informations commerciales, dans le marché européen des raccords en cuivre et en alliage de cuivre

15h00

### Huitième chambre

■ Plaidoirie T-385/06 : Aalberts Industries e.a. / Commission  
Concurrence

L'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 final de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F 1/38.121 - Raccords), concernant une entente portant sur la fixation des prix et des montants des remises et des rabais, sur la mise en place de mécanismes de coordination des hausses des prix, sur l'attribution des clients et sur l'échange d'informations commerciales, dans le marché européen des raccords en cuivre, notamment en alliage de cuivre, ainsi que, à titre subsidiaire, la réduction de l'amende infligée aux requérantes

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

15h00

### Première chambre

■ Plaidoirie F-77/08 : Vicente Carbajosa e.a. / Commission

Statut des fonctionnaires  
Fonction publique - Annulation des décisions individuelles d'EPSO de ne pas admettre les requérants respectivement aux épreuves des concours EPSO/AD/116/08 et EPSO/AD/117/08.

16h30

### Première chambre

■ Plaidoirie F-9/09 : Vicente Carbajosa e.a. / Commission

Statut des fonctionnaires  
Fonction publique - Demande d'annulation de la décision portant l'adoption et publication des avis de concours EPSO/AD/116/08 et EPSO/AD/117/08 et des décisions relatives à la correction des tests de présélection et des épreuves écrites et à la notation des épreuves orales.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, au CESE, salle JDE 52

■ Réunion de la Section « Union économique et monétaire, cohésion économique et sociale »

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

2-3 février 2010, Prague

■ **Central and Eastern European Power**  
Thème : La 4<sup>e</sup> conférence annuelle Platts sur l'électricité en Europe centrale et orientale réunira des personnalités clés à travers les grands services publics de la région, les GRT, les sociétés de distribution, les financiers, les commerçants, les organismes de réglementation et les organismes gouvernementaux, pour examiner et de discuter des enjeux dans ces régions.

Organisateurs : Platts

Contact : +44(0)20.7176.6300 - support@platts.com

Adresse : Prague Marriott Hotel

[www.events.platts.com](http://www.events.platts.com)

## Mercredi 3 février

## PARLEMENT EUROPÉEN

### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Paris et Bruxelles

- 8h00 : Rencontre avec Gérard Larcher, Président du Sénat français
- 9h00 : Rencontre avec des représentants des commissions des affaires européennes du Sénat et de l'Assemblée nationale
- 12h00 : Rencontre avec Nicolas Sarkozy, Président de la République
- 17h30 : Le président recevra le prix Boniface VIII à Bruxelles

### COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

#### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

12h30 – 15h30, Bruxelles, JAN 2Q2

- Audition de Kristalina Georgieva, Commissaire-désignée responsable pour la Coopération internationale, aide humanitaire et réponse à la crise

## CONSEIL DES MINISTRES

### RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES - SOMMET EUROPÉEN DES MINISTRES FEMMES

*Cadix*

Ce sommet réunira des femmes ministres et haut responsables politiques des États membres. Une déclaration politique sera adoptée durant le sommet.

### LES DROITS FONDAMENTAUX DANS L'UE: PROGRÈS APRÈS LE TRAITÉ DE LA RÉFORME

*Madrid*

Réunion organisée en collaboration avec l'agence des droits fondamentaux de l'UE.

## COMMISSION EUROPÉENNE

### RÉUNION HEBDOMADAIRE

*Bruxelles*

Point à l'ordre du jour :

- Avis sur le programme de stabilité de la Grèce et recommandations sur la correction de son déficit public
- Proposition d'accroissement des pouvoirs d'Eurostat pour contrôler la qualité des statistiques communiquées sur les finances publiques

### DÉPLACEMENTS ET VISITES

■ M. Antonio Tajani prononce un discours au 'European Railway Award 2010' (Musées Royaux D'Art et d'Histoire, Bruxelles)

## COUR DE JUSTICE

09h30

### Troisième chambre

■ Plaidoirie C-72/09 : Établissements Rimbaud

Libre circulation des capitaux  
Demande de décision préjudicielle - Cour de cassation (France) - Interprétation de l'article 40 de l'accord, du 2 mai 1992, sur l'Espace économique européen (JO 1994, L 1, p. 3) - Taxe sur la valeur vénale des immeubles situés en France - Exonération au profit de personnes morales ayant leur siège en France ou dans un État de

l'Espace économique européen, à condition que la France ait conclu avec cet État une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale ou que, par application d'un traité comportant une clause de non-discrimination, ces personnes morales ne soient pas soumises à une imposition plus lourde que celle à laquelle sont assujetties les sociétés établies en France - Refus d'exonération opposé à une société établie au Liechtenstein

09h30

### Deuxième chambre

■ Plaidoirie C-66/09 : Kirin Amgen  
Rapprochement des législations  
Demande de décision préjudicielle - Lietuvos Aukštesnasis Teismas -  
Interprétation des art. 3, sous b), 7, par. 1, 13, par 1, ainsi que des art. 19 et 23 du règlement (CEE) n° 1768/92 du Conseil, du 18 juin 1992, concernant la création d'un certificat complémentaire de protection pour les médicaments (JO L 182, p. 1) - Société titulaire d'un brevet européen et d'une autorisation communautaire de mise sur le marché pour un médicament, ayant demandé un certificat complémentaire de protection pour ce médicament - Détermination de la date de début du délai prévu pour le dépôt de la demande de certificat complémentaire - Date de l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché ou date de l'entrée en vigueur du règlement en cause pour la Lituanie par son adhésion à l'Union européenne

11h00

### Quatrième chambre

■ Plaidoirie C-146/09 : Scholl  
Environnement et consommateurs  
Demande de décision préjudicielle - Bundesgerichtshof Karlsruhe -  
Interprétation de l'art. 6, par. 3, tiret 3, de la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 mai 1997, concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance (JO L 144, p. 19) - Exclusion du droit de rétractation du consommateur pour les contrats de fourniture de biens n'étant pas susceptibles, du fait de leur nature, d'être réexpédiés - Applicabilité de cette exclusion du droit de rétractation à un contrat portant sur la fourniture, par le biais de conduite, d'électricité et de gaz

## TRIBUNAL

09h30

### Quatrième chambre

■ Plaidoirie T-427/08 : CEAHR /

Commission

Concurrence

L'annulation de la décision SG-Greffe (2008) D/204448 de la Commission, du 10 juillet 2008, portant rejet de la plainte de la requérante relative à la prétendue violation des articles 81 et 82 CE par les producteurs de montres de luxe, résultant du refus de ceux-ci de fournir des pièces détachées aux horlogers réparateurs indépendants [affaire COMP/E-1/39097/Independent Watch Repairers]

10h00

### Sixième chambre

■ Arrêt T-472/07 : Enercon / OHMI - Hasbro (ENERCON)

Propriété intellectuelle

Marque communautaire - Un recours en annulation introduit par le demandeur de la marque verbale "ENERCON", pour les produits classés dans les classes 16, 18, 24, 25, 28 et 32, contre la décision R 959/2006-4 de la quatrième chambre de recours de l'Office d'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), du 25 octobre 2007, rejetant le recours présenté par la requérante contre la décision de la division d'opposition qui refuse l'enregistrement de ladite marque dans le cadre de l'opposition formée par le titulaire de la marque verbale communautaire "TRANSFORMERS ENERCON", pour des produits classés dans les classes 16, 18, 24, 25, 28, 30 et 32 et des marques non enregistrées "TRANSFORMERS ENERCON" et "ENERCON", utilisés au Royaume-Uni pour des produits similaires

10h00

### Sixième chambre

■ Plaidoirie T-163/08 : Arbeitsgemeinschaft Golden Toast / OHMI (Golden Toast)

Propriété intellectuelle

Marque communautaire - L'annulation de la décision R 761/2007-1 de la première chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), du 31 janvier 2008, rejetant le recours contre la décision de l'examineur qui refuse partiellement l'enregistrement de la marque verbale "Golden Toast", pour des produits classés dans les classes 11 et 30

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

09h30

### Troisième chambre

■ Plaidoirie F-6/09 : Fares / Commission Statut des fonctionnaires  
Fonction publique - La demande d'annulation de la décision de classement de la requérante dans le groupe de fonction III, grade 8.

15h00

### Première chambre

■ Plaidoirie F-56/09 : Marcuccio / Commission Statut des fonctionnaires  
Fonction publique - L'annulation de la décision de la Commission de rejeter la demande du requérant visant, d'une part, la réparation des dommages prétendument subis du fait que des agents de Commission se serait introduits dans son logement de fonction à Luanda le 8 avril 2002, et, d'autre part, la transmission des copies des photos prises à ce moment et la destruction de toute documentation inhérente à cet événement

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Charleroi, Belgique

■ Visite de l'imprimerie industrielle Hélio dans le cadre de la 1<sup>re</sup> réunion du groupe d'étude - "L'imprimerie lourde en Europe" (CCMI/073)

Bruxelles, au CESE

■ Réunion de la Section "Relations extérieures" (REX)

## COMITÉ DES RÉGIONS

■ Réunion extraordinaire du Groupe ADLE

Bruxelles, au Parlement européen

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

3 février, Bruxelles

### ■ Aller de l'avant après Copenhague

Thème : Déjeuner-débat « Café Crossfire » sur la façon de progresser après Copenhague, peu de temps après le 31 Janvier, date limite pour les pays pour présenter leurs plans nationaux de réduction des émissions.

Organisateurs : Les Amis de l'Europe et European Petroleum Industry Association (EUROPIA)

Contact : Jacqueline Hogue +32 (0)2.737.9150

[jacqueline.hogue@friendsofeurope.org](mailto:jacqueline.hogue@friendsofeurope.org)

Adresse : Bibliothèque Solvay, Bruxelles. Entre 12h30 et 14h30

3 février, Bruxelles

### ■ UE 2020 - Les acteurs régionaux pour la croissance et l'innovation

Thème : L'événement vise à présenter les contributions de l'ARE et d'Eurochambres à la consultation sur la stratégie "UE 2020" ainsi qu'à souligner la pertinence, du point de vue des entreprises et des régions, de l'implication des acteurs régionaux dans la mise en oeuvre de la stratégie.

Organisateurs : EUROCHAMBRES et l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE)

Contact : [aer.brussels@aer.eu](mailto:aer.brussels@aer.eu)

Adresse : à la représentation auprès de l'UE de la région de Baden-Württemberg, Rue Belliard 60-62, B-1040

<http://www.eurochambres.be/>

## Jeu 4 février

## PARLEMENT EUROPÉEN

### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

15h30 – 16h00, Bruxelles

• Conférence des Présidents

11h00 – 12h00, Bruxelles

• Réunion avec le Président du Conseil européen

La Conférence des Présidents rencontrera le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy.

## COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

09h00 – 12h30, Bruxelles, PHS 3C50

• Présidence espagnole du Conseil: Discussion avec Miguel Angel Moratinos, ministre des Affaires étrangères et de la coopération. Le ministre espagnol présentera également les résultats du Conseil Affaires étrangères des 25-26 janvier 2010 (9h-10h30).

• Rapport de José Manuel García-Margallo y Marfil, Président de la Délégation de Observation des Élections en Bolivie (4-8 décembre 2009)

### COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

11h00 – 12h30, Bruxelles, JAN 4Q2

• Présidence espagnole du Conseil: Discussion avec Miguel Angel Moratinos, Ministre des affaires étrangères et de la coopération.

### COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

09h00 – 12h30, Bruxelles, PHS 1A002

• Infrastructures énergétiques: projets d'investissement (CNS) - Vote de rapport par Adina-Ioana Valean (ALDE, RO)(10h00)

• Installation du E-ELT (European Extra Large Telescope) sur l'île de La Palma (Canaries), soutien à l'installation - vote d'un proposition de résolution par Herbert Reul (EPP, DE) (10h00)

### COMMISSION DES LIBERTÉS CIVILES, DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES

15h00 – 18h30, Bruxelles, PHS 3C50

• Accord intérimaire SWIFT - Vote du rapport de Jeanine Hennis-Plasschaert (ADLE, NL)

## CONSEIL DES MINISTRES

### FORUM EUROPÉEN DES FEMMES : BEIJING +15

4 et 5 février, Cadix

La rencontre, présidée par la ministre de l'Égalité, Bibiana Aído, a pour objectif 'analyser et d'évaluer le respect des objectifs stratégiques et des mesures prévues il y a 15 ans lors de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies, organisée à Pékin.

**CONFÉRENCE. LA PAC APRÈS 2013 : RENFORCEMENT DU RÔLE DES AGRICULTEURS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE**  
4 au 7 février, Séville

## COMMISSION EUROPÉENNE

### DÉPLACEMENTS ET VISITES

- Mr. José Manuel Durão Barroso receives Mr. Johanna Sigurdardottir, Prime Minister of Iceland
- Mr. José Manuel Durão Barroso receives Mr. Wolfgang EDER, President of EUROFER
- Mr. José Manuel Durão Barroso receives Business Europe
- Mr. José Manuel Durão Barroso participates in the European Financial Services Roundtable (Brussels)
- Mr. Siim Kallas in Estonia (04-05): gives a lecture ("My five years as European Commissioner") at the Estonian University of Life Sciences (Tartu) (04). Meets with the Prime Minister, Mr. Andrus Ansip (05)
- Mr. Paweł Samecki gives a speech at the conference "Building on 20 Years of Community Support to Urban Development" (CHARL, Room "Jean Durieux")
- Opening by Mr. Vladimír Špidla of the "New Skills for New Jobs: Action Now Conference" (CHARL)

## COUR DE JUSTICE

09h30

### Quatrième chambre

- Plaidoirie C-442/08 : Commission / Allemagne  
Ressources propres des Communautés  
Manquement d'État - Violation des art. 2, 6, 9, 10 et 11 du règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil, du 29 mai 1989, portant application de la décision 88/376/CEE, Euratom, relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 155, p. 1) et des dispositions correspondantes du règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil, du 22 mai 2000, portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (JO L 130, p. 1)
- Paiement tardif des ressources propres des Communautés en cas de recouvrement a

posteriori des droits d'importation et refus de régler les intérêts de retard - Obligation de l'État membre d'importation de procéder sans retard au recouvrement a posteriori des droits d'importation afférents aux marchandises dont le certificat d'origine a été déclaré invalide par les autorités de l'État d'exportation - Obligation de l'État membre d'importation de payer les intérêts de retard dus en cas d'inscription tardive des ressources propres afférentes aux créances douanières qui se sont éteintes en raison de l'inactivité de ces autorités pendant les procédures judiciaires engagées dans l'État d'exportation aux fins d'obtenir l'annulation des décisions déclarant invalides les certificats d'origine

09h30

### Première chambre

- Conclusions C-434/08 : Harms  
Agriculture  
Demande de décision préjudicielle  
- Oberlandesgericht Oldenburg -  
Interprétation de l'art. 46, par. 2, du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, du 29 septembre 2003, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CEE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 (JO L 270, p. 1)
- Clause contractuelle, insérée dans une convention ayant pour objet la réalisation apparente d'un transfert complet et définitif des droits au paiement, selon laquelle le cessionnaire, en qualité de titulaire formel des droits au paiement, doit activer lesdits droits au paiement en exploitant les surfaces correspondantes, mais est tenu de transmettre au cédant une partie des paiements octroyés

09h30

### Septième chambre

- Arrêt C-18/09 : Commission / Espagne  
Libre prestation des services  
Manquement d'État - Violation de l'art. 1<sup>er</sup> du règlement (CEE) n° 4055/86 du Conseil, du 22 décembre 1986, portant application du principe de la libre prestation de services aux transports maritimes entre États membres et entre États membres et pays tiers (JO L 378, p. 1) - Ports d'intérêt général - Bonifications et

exonérations des taxes portuaires  
Avocat général : Bot

09h30

### Deuxième chambre

- Arrêt C-14/09 : Genc  
Relations extérieures  
Demande de décision préjudicielle  
- Verwaltungsgericht Berlin (Allemagne)  
- Interprétation de l'art. 6, par. 1, de la décision n° 1/80 du Conseil d'association CEE/Turquie - Droit de séjour dans l'État membre d'accueil d'un ressortissant turc dont l'entrée sur le territoire de cet État membre a été justifiée par un motif entre-temps disparu et exerçant seulement une activité professionnelle mineure, caractérisée par un temps de travail de 5,5 heures par semaine
  - Caractéristiques minimales requises d'une relation de travail pour pouvoir la considérer comme un "emploi régulier" au sens de la décision n° 1/80
- Avocat général : Mengozzi

09h30

### Première chambre

- Plaidoirie C-61/09 : Niedermair-Schiemann  
Agriculture  
Demande de décision préjudicielle -  
Oberverwaltungsgericht Rheinland-Pfalz  
- Interprétation de l'art. 44, par. 2, du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil, du 29 septembre 2003, établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs et modifiant les règlements (CEE) n° 2019/93, (CE) n° 1452/2001, (CE) n° 1453/2001, (CE) n° 1454/2001, (CE) n° 1868/94, (CE) n° 1251/1999, (CE) n° 1254/1999, (CE) n° 1673/2000, (CEE) n° 2358/71 et (CE) n° 2529/2001 (JO L 270, p. 1)
- Interprétation des notions de "superficie agricole" et "d'activité non agricole" s'agissant d'une situation dans laquelle l'objectif de la protection de l'environnement prime l'objectif de la production agricole -  
Conditions pour l'imputation d'une superficie agricole à une exploitation

09h30

### Deuxième chambre

- Plaidoirie C-56/09 : Zanotti  
Fiscalité  
Demande de décision préjudicielle  
- Commissione tributaria provinciale di

Roma - Interprétation des art. 149 et 151 CE - Législation nationale en matière d'impôt sur le revenu - Déduction de l'impôt brut du revenu imposable des frais destinés à payer la participation aux cours de l'enseignement secondaire et universitaire effectués à l'étranger - Limitations

09:30

#### Sixième chambre

■ Arrêt C-185/09 : Commission / Suède  
Rapprochement des législations  
Manquement d'État - Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2006/24/CE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, sur la conservation de données générées ou traitées dans le cadre de la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de réseaux publics de communications, et modifiant la directive 2002/58/CE (JO L 105, p. 54)  
Avocat général : Mengozzi

09:30

#### Septième chambre

■ Arrêt C-186/09 : Commission / Royaume-Uni  
Politique sociale  
Manquement d'État - Manquement d'État - Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services (JO L 373, p. 37)  
Avocat général : Mengozzi

09:30

#### Cinquième chambre

■ Arrêt C-259/09 : Commission / Royaume-Uni  
Environnement et consommateurs  
Manquement d'État - Défaut d'avoir pris, dans le délai prévu, les dispositions nécessaires pour se conformer à la directive 2006/21/EC du Parlement européen et du Conseil, du 15 mars 2006, concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive et modifiant la directive 2004/35/CE (JO L 102, p. 15)  
Avocat général : Mazák

11h00

#### Quatrième chambre

■ Plaidoirie C-542/08 : Barth  
Libre circulation des personnes  
Demande de décision préjudicielle -  
Verwaltungsgerichtshof - Interprétation de l'art. 39 CE, et de l'art. 7, par. 1 du règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté (JO L 257, p. 2) - Réglementation nationale prévoyant une indemnité spéciale d'ancienneté aux professeurs d'université et dont l'incompatibilité avec le droit communautaire, dans sa version antérieure, a été constatée par l'arrêt de la Cour du 30 septembre 2003, Köbler (C-224/01) - Réglementation modifiée qui, en ne prévoyant la suspension du délai de prescription prévu pour faire valoir les droits à l'indemnité en cause qu'à partir de la date de l'arrêt précité de la Cour, désavantage les professeurs qui ont été privés de cette indemnité en raison de la réglementation antérieure incompatible avec le droit communautaire

## TRIBUNAL

09h30

#### Huitième chambre

■ Plaidoirie T-377/06 : Comap / Commission  
Concurrence  
L'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 final de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F 1/38.121 - Raccords), concernant une entente portant sur la fixation des prix et des montants des remises et des rabais, sur la mise en place de mécanismes de coordination des hausses des prix, sur l'attribution des clients et sur l'échange d'informations commerciales, dans le marché européen des raccords en cuivre et en alliage de cuivre ainsi que, à titre subsidiaire, la réduction de l'amende infligée aux requérantes

15h00

#### Huitième chambre

■ Plaidoirie T-384/06 : IBP et International Building Products France / Commission  
Concurrence  
L'annulation partielle de la décision C(2006) 4180 final de la Commission, du 20 septembre 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 CE

et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F 1/38.121 - Raccords), concernant une entente portant sur la fixation des prix et des montants des remises et des rabais, sur la mise en place de mécanismes de coordination des hausses des prix, sur l'attribution des clients et sur l'échange d'informations commerciales, dans le marché européen des raccords en cuivre, notamment en alliage de cuivre, ainsi que, à titre subsidiaire, la réduction de l'amende infligée aux requérantes

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

09h30

#### Deuxième chambre

■ Arrêt F-15/08 : Wiame / Commission  
Statut des fonctionnaires  
Fonction publique - Décision du Jury de concours EPSO/AST/7/05 d'attribuer à la requérante une note insuffisante pour être inscrite sur la liste de réserve.

## COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, au CESE

■ Réunion de la "Commission Consultative des Mutations Industrielles" (CCMI)

Bruxelles, au CESE

■ Réunion du Comité de suivi Amérique latine

## CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

4 et 5 février, Amsterdam

■ **European Transmission and Distribution Strategies**

Thème : La conférence étudiera de manière approfondie tous les domaines de base du secteur ainsi que d'importantes questions connexes, y compris la gestion d'actifs, les systèmes de protection, de maintenance prédictive et préventive, l'économie et la viabilité des réseaux T&D et les systèmes de télécommunication et d'information.

Organisateur : Platts

Contact : Stacey Knox: Tel: +44-20-7176-

6226, stacey\_knox@platts.com  
 Adresse : Hilton Amsterdam  
<http://www.platts.com>

Du 4 au 9 février

#### ■ Online Security Jam

Thème : Ce brainstorming mondial en ligne produira des recommandations importantes sur la façon de rendre notre monde plus sûr. Cet échange sur la sécurité va s'attaquer à des problèmes aussi urgents que les changements climatiques, la gestion des crises, l'Afghanistan, les Droits humains, le piratage et le développement. Organisateur : co-organisée par une coalition de groupes de réflexion [www.SecurityJam.org](http://www.SecurityJam.org)

## Vendredi 5 février

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Berlin

• 13h00 – 15h00 : Akademie Diakonie Deutschland - rencontre à Berlin

#### DÉLÉGATIONS

##### MISSION D'OBSERVATION POUR LES ÉLECTIONS EN UKRAINE

Du 5 au 8 février, Kiev et Lviv, Ukraine

Une délégation de dix députés se rendra en Ukraine afin d'observer les élections présidentielles ukrainiennes à Kiev et Lviv. Le second tour de scrutin aura lieu le 7 février.

La délégation est conduite par l'eurodéputé polonais Pawel Kowal (ECR, PL). Il est accompagné par Andrzej Grzyb, (PPE, PL), Elzbieta Katarzyna Lukacijewska, (PPE, PL), Algirdas Saudargas, (PPE, LT) Inese Vaidere, (PPE, LV), Marek Siwiec, (S&D, PL) Kristian Vigenin (S&D, BG), Barbara Weiler, (S&D, DE), Adina-Ioana Valean (ADLE, RO), Rebecca Harms, (Verts/ALE, DE)

La délégation du Parlement européen fait partie de la mission d'observation internationale des élections qui comprend également le Bureau de l'OSCE pour les Institutions démocratiques et les droits de l'homme (OSCE/ODIHR), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

Le lundi 8 février, après 13H00, heure locale, une conférence de presse finale se tiendra à Kiev.

Le mardi 9 février, le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité prononcera une déclaration sur la situation en Ukraine, suivie d'un débat. Le Parlement européen adoptera une résolution sur ce sujet le 10 février.

### CONSEIL DES MINISTRES

#### FORUM EUROPÉEN DES FEMMES : BEIJING +15

4 et 5 février, Cadix

La rencontre, présidée par la ministre de l'Égalité, Bibiana Aído, a pour objectif 'analyser et d'évaluer le respect des objectifs stratégiques et des mesures prévues il y a 15 ans lors de la IV<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes des Nations Unies, organisée à Pékin.

#### CONFÉRENCE. LA PAC APRÈS 2013 : RENFORCEMENT DU RÔLE DES AGRICULTEURS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

4 au 7 février, Séville

### COMMISSION EUROPÉENNE

#### DÉPLACEMENTS ET VISITES

■ Mr. Antonio Tajani delivers a speech at the Conference "The Mediterranean space of mobility" with the Italian Minister of Transports, Mr. Altero Matteoli (Italy, Trieste)  
 ■ M. Joaquín Almunia assiste à la réunion du G7 (Iqaluit, Canada)  
 ■ Mr. Olli Rehn delivers a speech at Finnish Center-liberals' 20th anniversary seminar (Helsinki)

### COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Bruxelles, au CESE

■ 101<sup>e</sup> réunion de l'Observatoire du marché unique (OMU)

Bruxelles, au CESE

■ 18<sup>e</sup> réunion de l'Observatoire du développement durable (ODD)

## Samedi 6 février

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### DÉLÉGATIONS

##### MISSION D'OBSERVATION POUR LES ÉLECTIONS EN UKRAINE

Du 5 au 8 février, Kiev et Lviv, Ukraine

Plus d'infos au vendredi 5 janvier

### CONSEIL DES MINISTRES

#### CONFÉRENCE. LA PAC APRÈS 2013 : RENFORCEMENT DU RÔLE DES AGRICULTEURS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

4 au 7 février, Séville

## Dimanche 7 février

### PARLEMENT EUROPÉEN

#### ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

Varsovie

• 11.00 - 12:00 Participation au tirage au sort qualificatif pour la coupe UEFA 2012 (en Pologne et Ukraine) à Varsovie

#### DÉLÉGATIONS

##### MISSION D'OBSERVATION POUR LES ÉLECTIONS EN UKRAINE

Du 5 au 8 février, Kiev et Lviv, Ukraine

Plus d'infos au vendredi 5 janvier

### CONSEIL DES MINISTRES

#### CONFÉRENCE. LA PAC APRÈS 2013: RENFORCEMENT DU RÔLE DES AGRICULTEURS POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ EUROPÉENNE

4 au 7 février, Séville

#### CONSEIL INFORMEL COMPÉTITIVITÉ (MARCHÉ INTÉRIEUR, INDUSTRIE ET RECHERCHE)

7 au 9 février, Saint-Sébastien

**COUR DE JUSTICE****Les principales affaires***Sélection d'affaires à la Cour de justice et au Tribunal de Première instance dans la semaine du 1<sup>er</sup> février***MARDI 2 FÉVRIER**

Plaidoirie dans l'affaire T-385/06 Aalberts Industries e.a./Commission. **Concurrence.** Aalberts Industries (Pays-Bas), Aquatis France et Simplex Armaturen + Fittings GmbH & Co. KG (Allemagne) ont introduit un recours en annulation partielle contre la décision de la Commission (C(2006) 4180 final) par laquelle celle-ci a décidé qu'elles avaient participé à une entente dans le secteur de la robinetterie. Aalberts soutient qu'elle n'a pas exercé d'influence décisive sur le comportement commercial des autres requérantes, sociétés de son groupe et qu'elle ne peut dès lors se voir imputer les infractions prétendument commises par Aquatis et Simplex Armaturen + Fittings.

Plaidoirie dans l'affaire T-376/06, Legris Industries/Commission. **Concurrence.** Legris Industries souhaite faire annuler partiellement la décision (C(2006) 4180 final) de la Commission ainsi que l'amende qui la condamne à propos d'accords et de pratiques concertées sur le marché des raccords en cuivre et en alliage de cuivre ayant pour objet la fixation des prix, l'établissement des listes de prix et des montants de remises et de ristournes, la mise en place de mécanismes de coordination des hausses des prix, la répartition des marchés nationaux et des clients. La holding Legris Industries conteste que la Commission lui ait imputé les infractions litigieuses commises par sa filiale Comap et, par conséquent, l'ait tenu solidairement responsable desdites infraction. En outre, la requérante reproche à la Commission de ne pas avoir tenu compte des preuves apportées par elle démontrant l'autonomie de Comap dans la détermination et la gestion de sa politique commerciale.

**MERCREDI 3 FÉVRIER**

Plaidoirie dans l'affaire T-427/08 CEAHR/Commission. **Concurrence.** La confédération européenne des Associations d'Horlogers-Réparateurs veut faire annuler la décision de la Commission (SG-Greffe(2008) D/204448), qui a rejeté, pour défaut d'intérêt communautaire, sa plainte pour violation des règles communautaires de la concurrence par les producteurs de montres, qui refusent de fournir des pièces détachées aux horlogers réparateurs indépendants. Ce qui constituerait un abus de position dominante.

**JEUDI 4 FÉVRIER**

Arrêt dans l'affaire C-18/09, Commission/Espagne. **Libre prestation des services.** Par ce recours en manquement, la Commission entend faire condamner l'Espagne pour violation du principe de la libre prestation des services aux transports maritimes entre États membres, et entre États membres et pays tiers. La législation espagnole prévoit en effet une série d'exonérations et de réductions en matière de taxes portuaires. Ces exonérations et réductions dépendent des ports d'origine et de destination des navires, et se traduisent par l'application de tarifs plus favorables : 1. pour le trafic entre des archipels espagnols ou avec Ceuta et Melilla; 2. pour le trafic entre ces ports et ceux de l'Union européenne; et 3. pour le trafic entre des ports de l'Union européenne. La Commission juge cette législation discriminatoire.

Conclusion dans l'affaire C-434/08 Harms. **Agriculture.** L'Oberlandesgericht Oldenburg (Allemagne) demande à la Cour de justice si le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil qui établit des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politi-

que agricole commune et certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs doit être interprété en ce sens que sont incompatibles avec cette disposition, les conventions ayant pour objet la réalisation apparente d'un transfert complet et définitif des droits au paiement.

Arrêt dans l'affaire C-14/09 Hava Genc/Land Berlin. **Relations extérieures.** Cette question préjudicielle posée par le Verwaltungsgericht Berlin soulève la question du droit à la libre circulation tiré de l'accord d'association CEE-Turquie qu'un ressortissant turc pourrait invoqué pour justifier, en tant que travailleur, de demeurer en Allemagne, en l'absence d'intégration sur le plan économique et en ayant recours à des prestations sociales pour assurer ses moyens d'existence.

Plaidoirie dans l'affaire T-377/06 Comap/Commission. **Concurrence.** Comap demande l'annulation partielle de la décision de la Commission concernant une entente dans le secteur de la robinetterie (voir ci-dessus - affaire T-385/06) pour d'autres périodes que celle de décembre 1997 à mars 2001.